



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

SOMMAIRE

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L’ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES	7
1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN.....	7
1-2 LE CONTEXTE NATIONAL	8
1-3 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES	8
1-3-1 La fiscalité locale	9
1-3-2 Les dotations de l’Etat	11
1-3-3 Les aides	11
1-3-4 Le taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL.....	12
2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES.....	13
2-1 LE BUDGET PRINCIPAL	13
2-1-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	13
2-1-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne	14
2-1-3 Le financement du programme d’investissement 2025-2030	14
2-1-4 L’évolution de l’endettement 2025-2030	15
2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ...	15
2-2-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	15
2-2-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne	16
2-2-3 Le financement du programme d’investissement 2025-2030	16
2-2-4 L’évolution de l’endettement	17
2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »	17
2-3-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	17
2-3-2 Le programme d’investissement 2025-2030	17
3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2026	19
3-1 LE BUDGET PRINCIPAL	19
3-1-1 Le fonctionnement.....	19
3-1-2 L’investissement.....	24
3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels.....	26
3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ...	27
3-2-1 Le fonctionnement.....	27
3-2-2 L’investissement.....	30

3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels	31
3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »	32
3-3-1 Le fonctionnement	32
3-3-2 L'investissement	32
3-4 LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « TOURISME EN HAUT POITOU »	33
3-5 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS »	33
3-6 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »	34
3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ».....	35
4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2026	36
4-1 LES GRANDS PROJETS.....	36
4-1-1 Au budget principal	36
4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »	37
4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »	39
4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE	40
4-2-1 L'économie	40
4-2-2 Le tourisme	42
4-2-3 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)	43
4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	44
4-3-1 Les Politiques contractuelles	44
4-3-2 Le PLUi-H	45
4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »	46
4-3-4 Les mutualisations	47
4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	47
4-4-1 La transition énergétique et écologique	47
4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ..	49
4-5 LA MOBILITE.....	49
4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié	49
4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)	50
4-6 LA GESTION DES DECHETS.....	50
4-6-1 La réduction et la prévention des déchets	50
4-6-2 La nouvelle stratégie « déchets »	51
4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE.....	51
4-7-1 Les actions de solidarité	51
4-7-2 Le Contrat Local de Santé	53
4-7-3 « France Services » multisites	54
4-7-4 Les conseillers numériques	55

4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS.....	55
4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	56
4-9-1 Le suivi et la maintenance des bâtiments.....	56
4-9-2 La surveillance de la « Qualité de l’Air Intérieur » (QAI)	56
4-9-3 Le référentiel national des établissements d’accueil de jeunes enfants	56
4-9-4 Les travaux et études en cours	57
4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....	57
4-10-1 L’informatique et la téléphonie	57
4-10-2 Les logiciels	57
4-10-3 Les matériels et véhicules de services	58
4-10-4 Le mobilier	58
4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L’ENFANCE ET LA JEUNESSE	58
4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG).....	58
4-11-2 La petite enfance	58
4-11-3 L’enfance et la jeunesse.....	60
4-11-4 Le Service « Périscolaire ».....	60
4-11-5 Les Associations	61
4-12 LE SPORT	62
4-12-1 Le « Pass’Sport ».....	62
4-12-2 L’objectif « 100 % de nageurs en 6^{ème} »	62
4-12-3 « Nager Forme Santé » à la piscine intercommunale de Latillé	63
4-12-4 Livraison du gymnase intercommunal à Avanton réhabilité	63
4-13 LA CULTURE	63
4-13-1 Le « Pass’Art » : dispositif d’éducation artistique et culturelle.....	63
4-13-2 Développement de l’enseignement musical intercommunal.....	64
4-13-3 Le réseau des bibliothèques.....	64
4-13-4 L’Artothèque : l’art s’emporte dans les médiathèques	65
4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l’itinérance.....	65
4-14 LES RESSOURCES HUMAINES	65
4-14-1 La structure des effectifs au 1^{er} janvier 2025.....	65
4-14-2 Les éléments de rémunération	67
4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines.....	69
4-15 LA COMMUNICATION	70

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 du même code, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB et définit son contenu.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par l'Établissement portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres.
 - 2°) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'Établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4°) La structure des effectifs.
 - 5°) Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
 - 6°) La durée effective du travail dans l'Établissement.
 - 7°) L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - 8°) Éventuellement, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

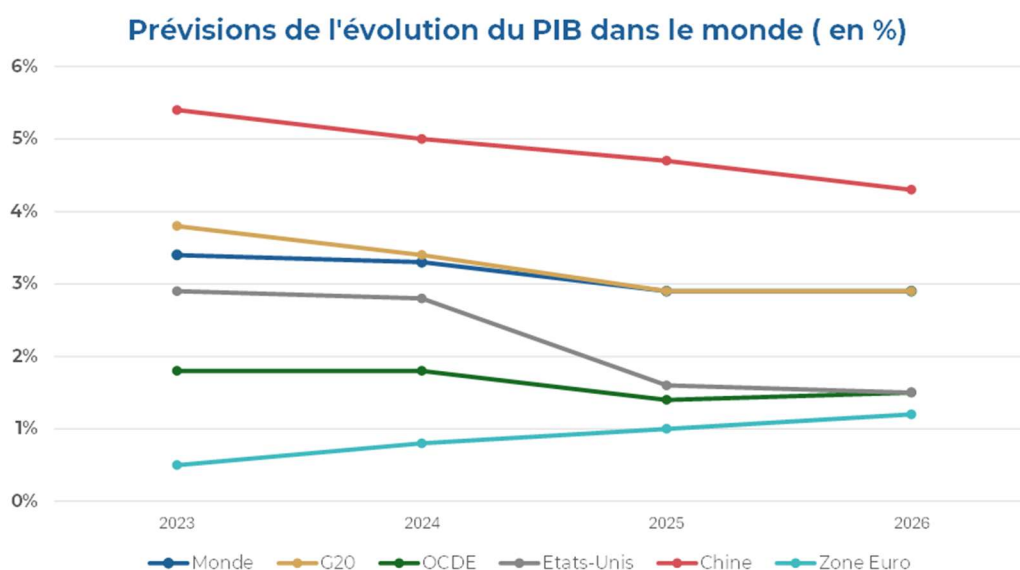
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet de resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les Etats-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026 contre 5,4 % en 2023).

A ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'OMC n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond de 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Enfin, le contexte géopolitique, marqué par des tensions, des crises et des guerres, pèse sur les échanges commerciaux et l'activité économique mondiale. Dans beaucoup d'endroits, l'état de droit est remis en cause et la loi du plus fort s'impose. Cette situation fait naître beaucoup d'incertitudes qui réduisent les capacités à construire des orientations budgétaires, comme les collectivités et les établissements ont pu le faire dans les décennies passées. L'heure est davantage à développer des capacités d'adaptation.



1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales ; l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le PIB progresserait de + 0,6 % en 2025 et de + 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs qui sont d'ores et déjà de plus en plus nombreux.

➤ **Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants :**

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectifs poursuivi par la BCE. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ 1 % qui remonterait à + 1,4 % en 2026. Il convient cependant de noter que c'est un des taux les plus faibles des pays de l'UE.

➤ **Des taux d'intérêts durablement élevés, un coût accru pour la dette publique :**

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la BCE a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023, avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'Etat comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, conduisant à devoir limiter le recours aux financements bancaires.

1-3 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES

Le Gouvernement LECORNU II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB. Le PLF prévoit un déficit de - 4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 milliards d'euros. Un chiffre contesté par l'Association des Maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 milliards d'euros.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+ 2,2 %). La proposition faite à la représentation nationale est de freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Même s'il est vrai que les budgets des collectivités ne peuvent être votés en déficit, ils le seraient sans les dotations versées par l'Etat qui sont un prélèvement sur recettes. Par ailleurs, des besoins de fonds de roulement peuvent être constatés en investissement qui sont couverts par de la dette qui vient accroître le niveau global de la dette publique.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à l'utilisation de la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

1-3-1 La fiscalité locale

➤ Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles :

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

➤ Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI :

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues : les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, les dépenses d'entretien des réseaux payés depuis 2020 et les prestations relevant de l'informatique en nuage.

Le PLF propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

➤ **Gel des fractions de TVA :**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA intervienne désormais en fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En contrepartie, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donné la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI, en compensation de la taxe foncière et de la cotisation sur la valeur ajoutée, seraient donc une nouvelle fois stables.

➤ **Création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2) :**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 milliard d'euros. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 milliards d'euros, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions d'euros pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 millions d'euros pour les départements et 500 millions d'euros pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

1-3-2 Les dotations de l'Etat

➤ **Gel de la DGF et renforcement de la péréquation :**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+ 790 millions d'euros entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation Forfaitaire (DF). La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) serait abondée de + 150 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de + 140 millions d'euros. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de + 90 millions d'euros.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation Forfaitaire et de Dotation de Compensation dans les proportions constatées en 2025.

➤ **Minoration des variables d'ajustement :**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 millions d'euros. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 millions d'euros.

Concrètement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

1-3-3 Les aides

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Seraient ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements ; les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

1-3-4 Le taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL

Il est important de préciser que le décret du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera à s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025, et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Et on peut déplorer, qu'après que l'Etat ait ponctionné les réserves de la CNRACL, il vienne à imposer une telle augmentation pour en limiter les déficits.

Au-delà de la suspension de la réforme des retraites portée par Madame Borne, alors que les retraites représentent plus de la moitié de la dette et que, sous l'effet de l'évolution démographique, le nombre de cotisants/retraités ne cesse de baisser, une réforme du système des retraites est plus que nécessaire en France.

2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

La prospective ci-dessous prend en compte les éléments du PLF 2026 en termes de croissance, d'inflation. Elle tente d'anticiper les mesures qui pourraient être votées dans le cadre des projets de lois de finances, d'ici la fin de l'année. Elle anticipe une forte érosion des concours de l'Etat et une adaptation des finances communautaires au contexte incertain dépeint supra. Elle cherche à concilier par ailleurs cette situation avec les objectifs définis dans le projet de mandat 2020-2026.

Le projet de mandat vise à :

- ✓ Rendre effectif l'exercice des compétences confiées à la Communauté de Communes, au service du territoire, des habitants et des Communes ;
- ✓ Offrir des services de qualité pour favoriser et faciliter le bien vivre en Haut-Poitou ;
- ✓ Investir pour renforcer le développement et l'attractivité du territoire.

Compte tenu de la crise des finances publiques, s'ajoute à ces objectifs, l'objectif d'une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement de l'établissement afin de préserver ses capacités d'épargne en fonctionnement ; afin de maintenir une situation financière saine. Il semble que cet objectif doive être intégré dans les objectifs pérennes de l'établissement pour les prochaines années.

Cette prospective a été établie en tenant compte d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), estimé à 42 millions d'euros sur la période 2022-2026 (tous budgets confondus) et 66,4 millions d'euros sur la période 2022-2030, et des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement détaillées ci-dessous.

Concernant le budget principal, les grands projets de la Communauté de Communes pour cette mandature sont : la construction du pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, la réhabilitation et l'extension du gymnase à Avanton, la réalisation des pôles administratif et technique du Haut-Poitou avec le quatrième Service de Gestion Comptable de la DDFIP et l'élaboration du PLUi-H.

Concernant le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », de nombreux investissements sont retranscrits dans la prospective financière afin de tenir compte de la stratégie déchets 2023-2030 et du nouveau schéma technique de collecte en résultant : réduction des déchets, collecte en porte à porte et en bacs sur l'ensemble du territoire et chaque fois que c'est possible ; acquisition de colonnes aériennes équipées d'un contrôle d'accès par carte ; contrôle d'accès des déchetteries ; modernisation du réseau des déchetteries ; renforcement et amélioration de la relation avec les usagers.

2-1 LE BUDGET PRINCIPAL

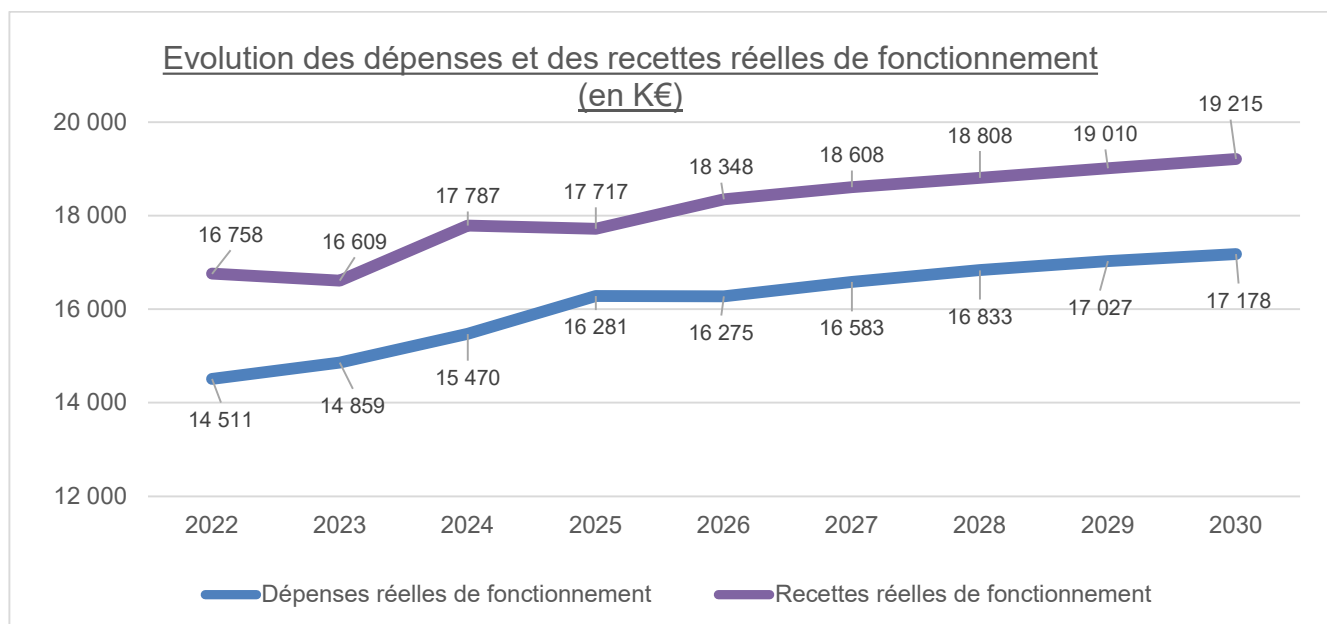
2-1-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

L'objectif est d'obtenir un taux d'épargne s'approchant le plus des 10 %, au niveau de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, d'un point de vue prévisionnel et budgétaire.

Pour cela, les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- dépenses à caractère général : hausse de 1 % par an (à périmètre constant) à compter de 2027
- dépenses de personnel : hausse de 2 % par an à compter de 2027
- dépenses de gestion courante (dont les subventions aux associations et le contingent incendie) : hausse de 1 % par an
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts

- prise en compte de produits supplémentaires des entreprises soumises à la base minimum de la cotisation foncière des entreprises
- maintien des taux d'imposition de 2022 pour la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (entreprises soumises au droit commun) sur la durée du mandat 2020-2026.



L'exercice de prospective permet, toutes choses restant égales par ailleurs, de vérifier que les hypothèses ne portent pas atteinte à la situation financière de l'établissement. C'est le cas, puisqu'il n'est pas constaté d'effet « ciseaux », c'est-à-dire une évolution plus rapide des dépenses par rapport à l'évolution projetée des recettes.

2-1-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne, sur la période 2022-2030, est estimée à :

Période 2022-2030	
Epargne brute moyenne	1 982 000 €
Taux d'épargne brute moyen	9,50 %

2-1-3 Le financement du programme d'investissement 2025-2030

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **31,1 millions d'euros**.

Le financement du programme d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses K€ HT	
Dépenses d'équipement <i>dont grands projets</i> <i>dont autres projets et récurrents réalisés à 80 %</i>	31 136 000,00 € 24 400 000,00 € 6 736 000,00 €
Remboursement dette	1 832 000,00 €
Dépenses du pôle administratif	19 000,00 €
Avance SEV (gymnase Avanton)	60 450,00 €
Total dépenses	33 047 450,00 €

Recettes K€ HT	
Subventions d'investissement	6 570 000,00 €
Epargne brute	11 900 000,00 €
Recettes du pôle administratif	62 500,00 €
Avance SEV (gymnase Avanton)	262 000,00 €
Fonds de roulement	4 000 000,00 €
Emprunt	10 252 950,00 €
Total recettes	33 047 450,00 €

2-1-4 L'évolution de l'endettement 2025-2030

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

Année	Encours Actuel	Nouveaux emprunts	Encours futurs	Total encours	Ratio d'endettement	Capacité désendettement
2025	3 357 000,00			3 357 000,00	18,96 %	1,87 ans
2026	3 044 000,00	6 000 000,00		9 044 000,00	49,69 %	4,31 ans
2027	2 730 000,00	3 400 000,00	180 000,00	11 950 000,00	65,66 %	5,98 ans
2028	2 451 000,00	850 000,00	284 000,00	12 417 000,00	68,23 %	6,21 ans
2029	2 139 000,00		317 000,00	12 072 000,00	66,33 %	6,04 ans
2030	1 857 000,00		324 000,00	11 783 000,00	64,74 %	5,89 ans

La prospective montre que les ratios prudentiels de pilotage de la dette restent bons même s'ils augmentent significativement du fait du recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement. Il convient cependant de noter que ces investissements sont, pour beaucoup, des investissements qui avaient été projetés par les anciennes intercommunalités.

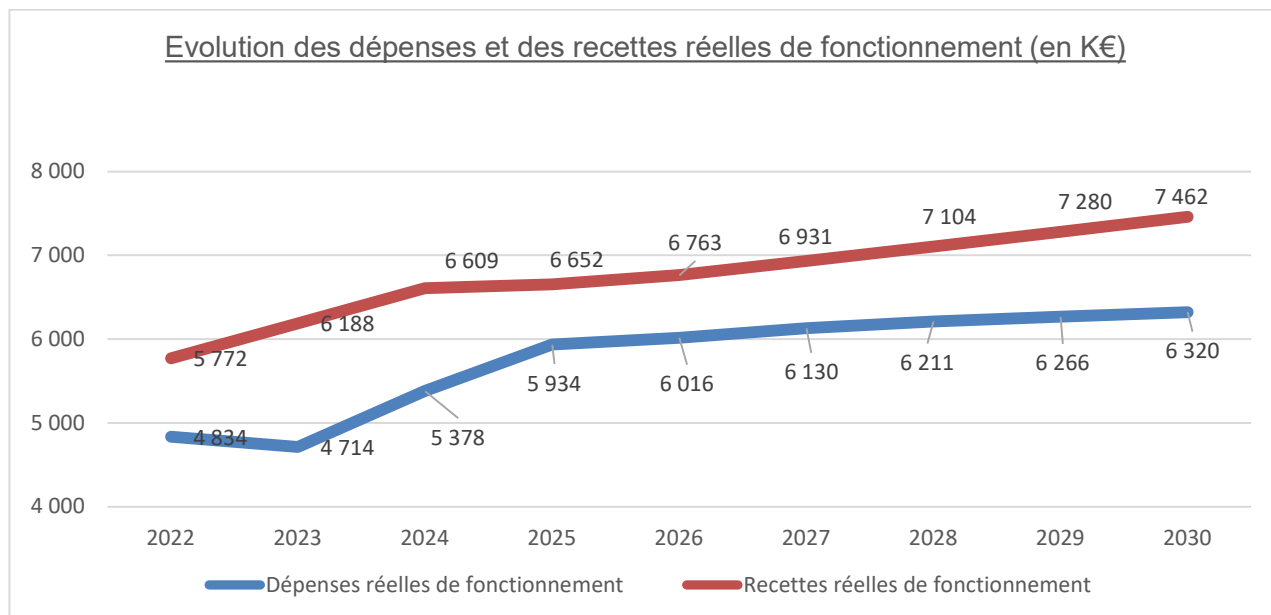
2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

2-2-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- charges à caractère général : hausse de 1 % par an
- charges de personnel : hausse de 1 % par an
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts
- maintien du taux unique de la TEOM

- TEOM : revalorisation de la dynamique fiscale des bases d'imposition de 2 % par an
- produits de services et subventions-participations : hausse de 2,5 % par an.



L'exercice de prospective permet, toutes choses restant égales par ailleurs, de vérifier que les hypothèses ne portent pas atteinte à la situation financière de l'établissement. C'est le cas, puisqu'il n'est pas constaté d'effet « ciseaux », c'est-à-dire une évolution plus rapide des dépenses par rapport à l'évolution projetée des recettes.

2-2-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne, sur la période, est estimée à :

Période 2022-2030	
Epargne brute moyenne	1 235 000 €
Taux d'épargne brute moyen	18,6 %

2-2-3 Le financement du programme d'investissement 2025-2030

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **13,3 millions d'euros**. Le financement du programme d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses K€ HT	
Dépenses d'équipement	13 272 000,00 €
Remboursement dette	739 000,00 €
Total dépenses	14 011 000,00 €

Recettes K€ HT	
Subventions d'investissement	2 446 000,00 €
Epargne brute	7 490 000,00 €
Fonds de roulement	800 000,00 €
Emprunt	3 275 000,00 €
Total recettes	14 011 000,00 €

2-2-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

Année	Encours actuel	Nouveaux emprunts	Encours futurs	Total encours	Ratio d'endettement	Capacité désendettement
2025	1 146 000,00			1 146 000,00	17,36 %	0,88 ans
2026	1 032 000,00	2 500 000,00		3 532 000,00	53,52 %	2,83 ans
2027	918 000,00	700 000,00	71 000,00	4 047 000,00	61,32 %	3,27 ans
2028	803 400,00		93 000,00	3 910 400,00	59,25 %	3,16 ans
2029	687 000,00		95 000,00	3 792 000,00	57,45 %	3,07 ans
2030	492 500,00		98 000,00	3 594 500,00	54,46 %	2,91 ans

2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

2-3-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- une stabilité des coûts de la gendarmerie à Vouillé
- la prise en compte des coûts de construction de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou, à partir de 2027.

2-3-2 Le programme d'investissement 2025-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à hauteur de **4,9 millions d'euros** (ces investissements concernent la réalisation de la gendarmerie de Neuville) répartis de la manière suivante :

K€ HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	265	2 130	2 045	495	15	15

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	144	462	434	103		

Le solde de financement de cet investissement sera financé par emprunt, étant précisé que le loyer qui sera payé par l'Etat permettra le remboursement de l'emprunt souscrit.

3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2026

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant les budgets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice 2026.

Lors de la préparation des budgets 2026, en septembre dernier, nonobstant les incertitudes pesant sur l'exercice de prévision, les Vice-Présidents ont décidé de partir sur la même base qu'en 2025, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements
- pour la section d'investissement : mise à jour du PPI 2022-2030, compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2025 et des nouvelles estimations des projets connus, ainsi que d'un arbitrage auquel l'exécutif a procédé en octobre dernier.

Le Conseil Communautaire a décidé, en septembre dernier, de modifier les bases minimum de la cotisation foncière des entreprises afin de rétablir une certaine justice fiscale pour tous les contribuables concernés par cet impôt. En effet, il avait été constaté que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € payaient une cotisation inférieure à celles réalisant un chiffre d'affaires compris entre 32 600 € et 100 000 €.

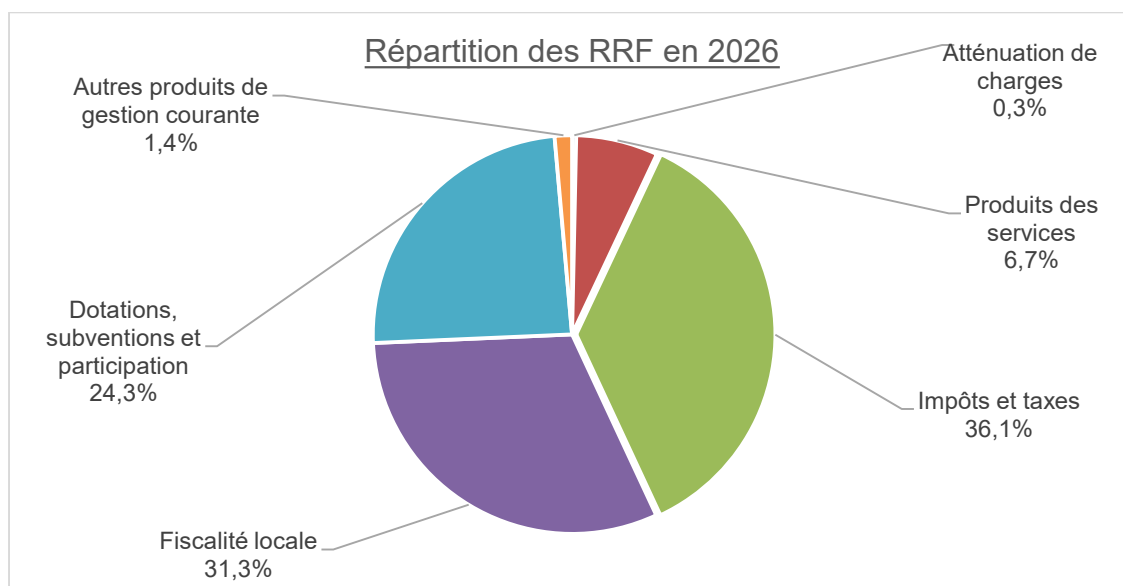
3-1 LE BUDGET PRINCIPAL

3-1-1 Le fonctionnement

3-1-1-1 Les recettes de l'établissement

Les collectivités et les établissements publics doivent se saisir de la question du financement des services rendus aux habitants et, de manière subséquente, des conditions de la participation des usagers au financement des services, dans la mesure où il repose quasiment exclusivement sur l'impôt et où l'impôt n'est plus payé que par les propriétaires. En ces temps où il est primordial de réduire globalement la dépense publique, cette question devient centrale.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les recettes fiscales (67,4 % du total des recettes) comprenant la fiscalité locale (31,3 %) et les impôts et taxes (36,1 %), les autres recettes provenant de dotations et participations (24,3 %) et des produits des services (6,7%).



➤ **Les recettes fiscales :**

Les bases d'imposition 2026 seront notifiées par les services des impôts en mars 2026. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution tenant compte du contexte économique actuel.

Il n'est prévu aucune augmentation de taux :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 5 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 4,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,71 %

Au global, les recettes fiscales sont estimées à **12 353 452 €** soit + 4,6 % par rapport au budget 2025.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation
Fiscalité directe	5 110 600 €	5 639 152 €	10 %
Produits des impôts	4 177 600 €	4 661 152 €	12 %
Taxe additionnelle sur FNB	28 000 €	28 000 €	0 %
TASCOM	420 000 €	420 000 €	0 %
IFER	360 000 €	380 000 €	6 %
GEMAPI	125 000 €	150 000 €	20 %
Fiscalité indirecte	82 000 €	97 000 €	18 %
Taxe de séjour	80 000 €	95 000 €	19 %
Droits de place	2 000 €	2 000 €	0 %
Fiscalité transférée	6 617 300 €	6 617 300 €	0 %
FPIC	460 000 €	460 000 €	0 %
AC reçues	43 850 €	43 850 €	0 %
Fraction TVA TH	4 787 750 €	4 787 750 €	0 %
Fraction TVA CVAE	1 325 700 €	1 325 700 €	0 %
TOTAL RECETTES FISCALES	11 809 900 €	12 353 452 €	4,6 %

➤ **Les dotations et les compensations de l'Etat :**

Ces recettes comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations fiscales.

Au global, les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à **3 423 000 €** soit – 0,1 % par rapport au budget 2025, pour tenir compte des propositions portées par le projet de loi de finances pour 2026.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation
DGF	2 008 000 €	2 028 000 €	1 %
DCRTP	58 000 €	35 000 €	- 40 %
Fonds départemental de la TP	500 000 €	500 000 €	0 %
Compensations fiscales	860 000 €	860 000 €	0 %
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	3 426 000 €	3 423 000 €	- 0,1 %

➤ **Les produits liés à l'activité de l'établissement :**

Ces produits sont composés essentiellement des aides de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF, de la MSA, de l'ADEME et des produits des services (facturation aux usagers pour le périscolaire, la crèche, les accueils de loisirs, les accueils jeunes, les piscines, remboursement des Communes pour le service commun « Autorisation du droit des Sols » et perception des loyers et remboursement des charges par les locataires).

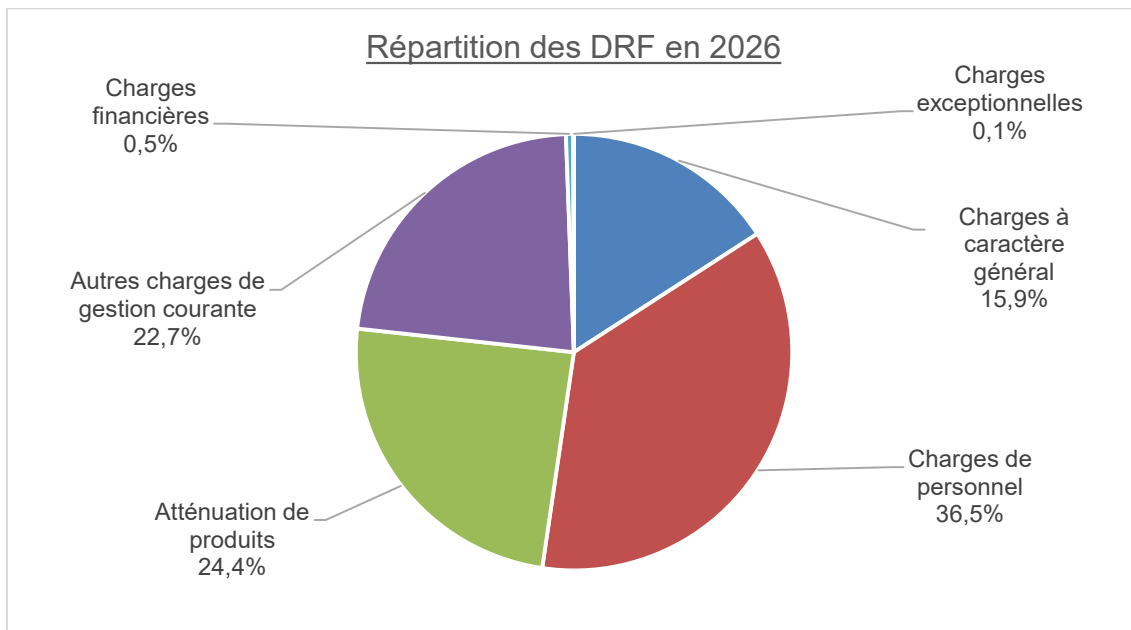
Pour 2026, les produits liés à l'activité sont estimés à **2 251 670 €**, soit + 5,5 % par rapport au budget 2025 :

	Budget 2025	Budget 2026	Variation
Aides extérieures	1 008 700 €	1 028 700 €	2 %
Produits des services	1 125 800 €	1 222 970 €	9 %
TOTAL PRODUITS LIES	2 134 500 €	2 251 670 €	5,5 %

3-1-1-2 Les dépenses de l'établissement

Dans le contexte de la crise des finances publiques, l'établissement a procédé à des arbitrages en vue de réduire les dépenses de fonctionnement. Au-delà de la proposition d'un budget en reconduction, les dépenses sont envisagées en baisse, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant, ne serait-ce que pour financer les amortissements.

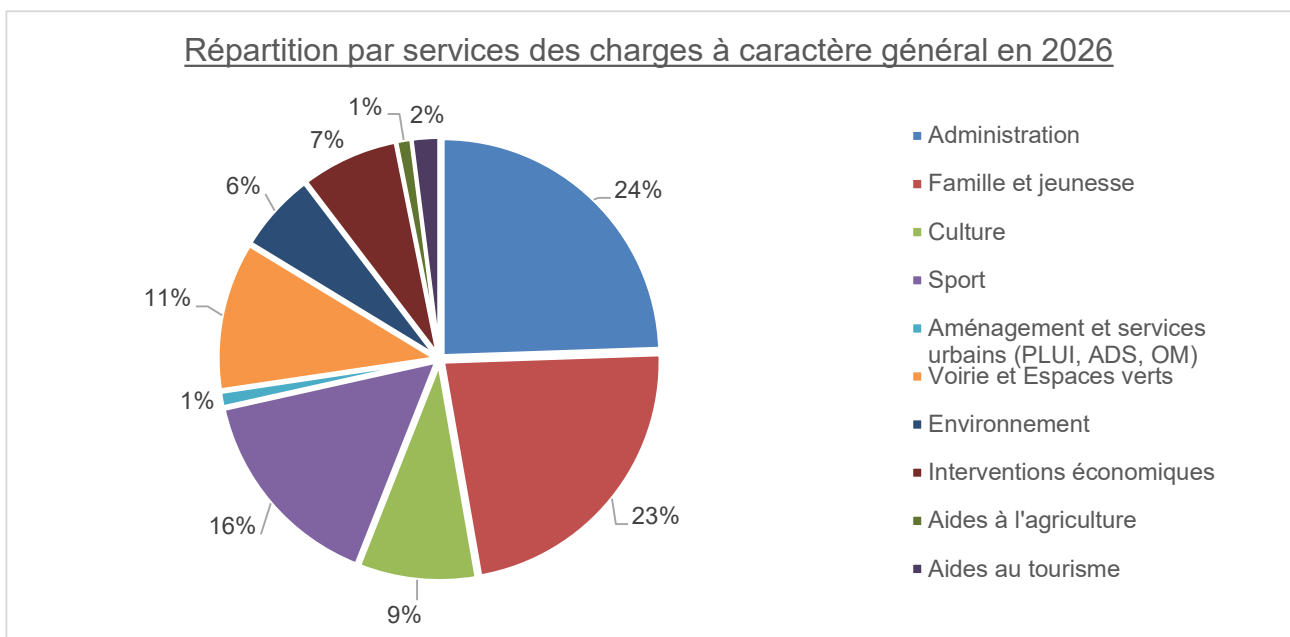
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (15,9 % du total des dépenses), des charges de personnel (36,5 %), des atténuations de produits, dont les attributions de compensation versées aux Communes (24,4 %), des autres charges de gestion courante (22,7 %) et des charges financières et exceptionnelles.



➤ **L'évolution des charges à caractère général :**

Ces charges découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants du territoire. L'objectif reste l'optimisation et la réduction des coûts des missions actuelles afin de préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2026, les charges à caractère général sont similaires à celle du budget 2025, à savoir **2 583 180 €** (budget en reconduction).

➤ **L'évolution des charges de personnel :**

Les charges de personnel sont prévues en augmentation afin de prendre en compte :

- le glissement vieillesse-technique (avancement d'échelons ou de grades)
- l'augmentation des cotisations CNRACL)
- l'impact des recrutements effectués en 2025 en année complète.

Pour 2026, les charges de personnel sont estimées à **5 934 800 €** soit + 1 % par rapport au budget 2025 voté. Toutefois, il a été décidé de ne plus créer de nouveaux emplois jusqu'à nouvel ordre.

➤ **L'évolution des autres dépenses :**

Ces autres dépenses comprennent les atténuations de produits (reversements opérés par la Communauté de Communes envers les Communes du territoire), les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités des élus, le versement au SDIS et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation
Atténuations de produits	3 968 800 €	3 968 800 €	0 %
Autres charges de gestion courante	3 758 802 €	3 693 638 €	- 2 %
Charges financières	89 500 €	85 000 €	- 5 %
Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0 %
TOTAL AUTRES DEPENSES	7 827 102 €	7 757 438 €	- 1 %

3-1-1-3 Le budget de fonctionnement 2026

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	16 275 418,00 €	Recettes réelles	18 348 122,00 €
Charges à caractère administratif	2 583 180,00 €	Atténuation de charges	60 000,00 €
Charges de personnel	5 934 800,00 €	Produits des services	1 222 970,00 €
Autres charges de charge courante	3 693 638,00 €	Impôts et taxes	6 617 300,00 €
Charges financières	85 000,00 €	Fiscalité locale	5 736 152,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Dotations, subv°, participations	4 451 700,00 €
Atténuations de produits	3 968 800,00 €	Autres produits de gestion courante	260 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 626 000,00 €	Recettes d'ordre	150 000,00 €
Total	17 901 418,00 €	Total	18 498 122,00 €

Virement à la section d'investissement : 594 704,00 €

3-1-1-4 L'épargne brute

Compte tenu de ces orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2026
Epargne brute	2 072 704 €
Taux d'épargne brute	11,30 %

3-1-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget principal devrait financer environ **29 millions d'euros HT** d'investissements sur la période 2022-2026, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2026, les investissements sont évalués à un montant total de **12,9 millions d'euros HT**. Ils résultent de l'arbitrage rendu par l'exécutif sur le PPI ; celui-ci ayant été présenté en Bureau Communautaire du 16 octobre 2025.

Il est précisé par ailleurs que seuls les investissements qui auront été engagés, au titre du présent mandat, ainsi que les investissements récurrents, font l'objet d'une planification financière au-delà de 2026. Pour les projets non planifiés, il appartiendra aux élus de la prochaine mandature d'établir de nouveaux arbitrages et une nouvelle programmation des investissements.

Programmes en HT	Montants 2022-2026	Montants 2022-2030	Montants 2026
100 ADMINISTRATION GENERALE	5 692 778,40€	9 748 686,68 €	3 528 585,71 €
100-01 Pôle admin. et tech. du Ht-Poitou	4 353 132,22 €	7 775 040,50 €	3 302 585,71 €
100-02 Signalétique	292 092,00 €	312 092,00 €	5 000,00 €
100-03 Informatique	691 602,28 €	1 131 602,28 €	185 000,00 €
100-04 Gestion	355 951,90 €	529 951,90 €	36 000,00 €
101 TECHNIQUE	103 416,37 €	173 416,37 €	10 000,00 €
101-01 Maintenance bâtiment	72 810,97 €	92 810,97 €	5 000,00 €
101-02 Maintenance garage	30 605,40 €	80 605,40 €	5 000,00 €
102 MOBILITE DEPLACEMENT	243 775,25 €	303 775,25 €	15 000,00 €
102-01 Mobilité	47 293,00 €	47 293,00 €	- €
102-02 Accessibilité	121 475,00 €	121 475,00 €	- €
102-03 Aides VAE	75 007,25 €	135 007,25 €	15 000,00 €
103 GENDARMERIE	82 400,00 €	445 020,00 €	60 000,00 €
103-03 Gendarmerie Mirebeau	82 400,00 €	445 020,00 €	60 000,00 €

Programmes en HT (suite)	Montants 2022-2026	Montants 2022-2030	Montants 2026
104 SPORT	8 586 676,13 €	10 260 735,13 €	3 995 719,23 €
104-01 Equipements sportifs	6 851 988,77 €	8 266 047,77 €	3 930 719,23 €
104-02 Piscines	1 632 305,43 €	1 832 305,43 €	50 000,00 €
104-03 Gestion	102 381,93 €	162 381,93 €	15 000,00 €
105 CULTURE	289 055,52 €	529 055,52 €	220 000,00 €
105-01 Musique	38 171,62 €	58 171,62 €	15 000,00 €
105-02 Bibliothèque	50 883,90 €	70 883,90 €	5 000,00 €
105-03 Ludothèque fonds de concours	200 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €
106 SOLIDARITE SANTE	1 617 587,97 €	2 128 688,57 €	520 000,00 €
106-01 Sociale santé	1 293 066,12 €	1 394 166,72 €	325 000,00 €
106-02 Gens du voyage	93 866,85 €	213 866,85 €	30 000,00 €
106-03 Gestion	180 655,00 €	400 655,00 €	115 000,00 €
106-04 Maison de santé	50 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €
107 ENVIRONNEMENT	376 004,95 €	376 004,95 €	5 000,00 €
107-01 Espaces naturels	361 004,95 €	361 004,95 €	- €
107-02 Gestion	15 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
108 ENFANCE	5 485 268,07 €	6 966 028,07 €	2 834 751,93 €
108-01 Centre socio-culturel Mirebeau	3 651 344,00 €	4 562 104,00 €	2 350 000,00 €
108-02 Jeunesse	400 000,00 €	400 000,00 €	337 251,93 €
108-03 Centre socio-culturel Vouillé	503 900,00 €	503 900,00 €	- €
108-05 Gestion	925 024,07 €	1 495 024,07 €	142 500,00 €
108-06 Multi-accueil Cabane à René	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
109 SDTAN	149 581,12 €	149 581,12 €	- €
110 ESPACES PUBLICS	2 323 762,69 €	4 613 762,69 €	654 500,00 €
110-01 Voirie	2 129 199,00 €	4 339 199,00 €	590 000,00 €
110-02 Gestion	157 531,75 €	217 531,75 €	59 500,00 €
110-03 Manifestations	37 031,94 €	57 031,94 €	5 000,00 €

Programmes en HT (suite)	Montants 2022-2026	Montants 2022-2030	Montants 2026
111 TOURISME	452 351,45 €	472 351,45 €	51 000,00 €
111-01 Sites	317 584,32 €	317 584,32 €	- €
111-02 Gestion	134 767,13 €	154 767,13 €	51 000,00 €
112 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	486 532,15 €	601 532,15 €	320 000,00 €
112-01 Bâtiment relais	29 715,24 €	29 715,24 €	- €
112-02 Bâtiment d'entreprises	146 816,91 €	186 816,91 €	10 000,00 €
112-04 Aides à l'immobilier	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €
112-05 Gestion	75 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
114 PLUi-H	468 648,04 €	800 000,00 €	120 000,00 €
115 FONDS DE CONCOURS	2 460 323,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €
116 PATRIMOINE IMMOBILIER	2 883,00 €	2 883,00 €	- €
117 OPAH-RU MIREBEAU	153 432,01 €	464 940,00 €	82 200,00 €
TOTAL HT	28 974 476,12 €	41 036 460,95 €	12 916 756,87 €

3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses	
Dépenses réelles	15 592 558,00 €
Dépenses d'équipement TTC	15 280 100,00 €
Remboursement de la dette	312 458,00 €
Dépenses d'ordre	150 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert	150 000,00 €
Total	15 742 558,00 €

Recettes	
Recettes réelles	5 261 908,00 €
Subventions d'investissement	3 108 408,00 €
Recettes financières	2 153 500,00 €
Recettes d'ordre	2 222 704,00 €
Opérations d'ordre de transfert	1 626 000,00 €
Vire ^t de la section de fonct.	596 704,00 €
Total	7 484 612,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 8 257 946,00 €

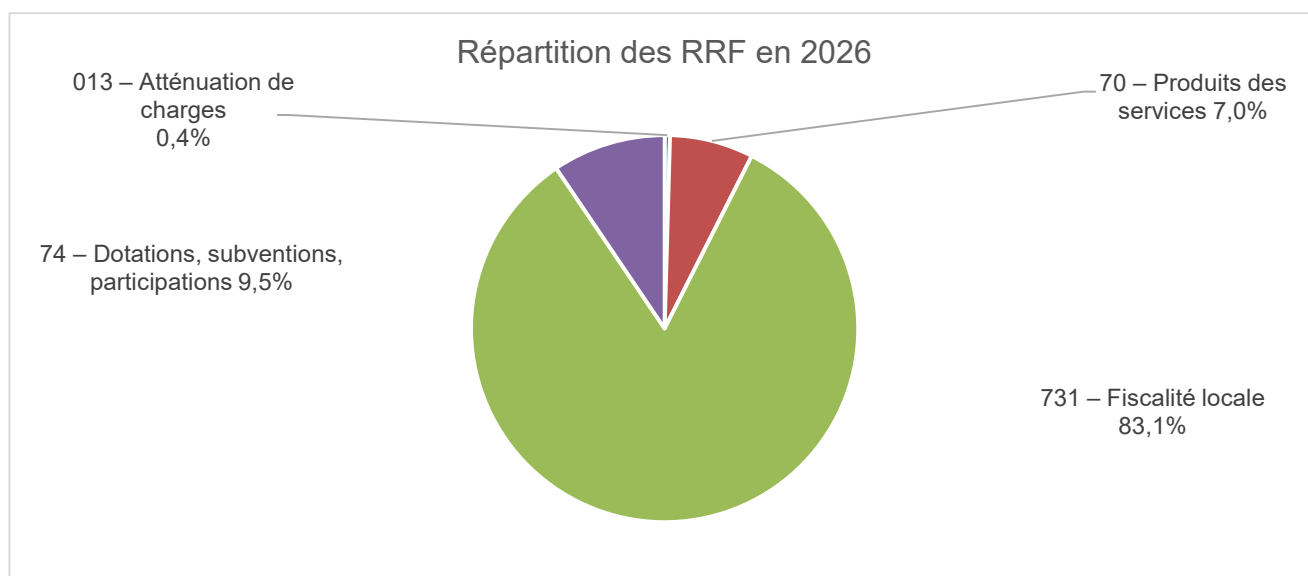
Il est précisé que ce montant d'emprunt doit être compris comme celui qu'il conviendrait de souscrire si 100 % des investissements prévus étaient réalisés.

3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

3-2-1 Le fonctionnement

3-2-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur la fiscalité locale (83,1 % du total des recettes), les dotations et participations (9,5 %) et les produits des services (7 %).



➤ Les produits de la fiscalité directe :

Suite à une harmonisation progressive du service des déchets, débutée en 2021 et finalisée en 2025, il a été fixé un taux unique de la TEOM en 2025 à 15,10 %.

Pour 2026, ce taux est maintenu.

Le produit de la TEOM est estimé à **5 619 792 €**.

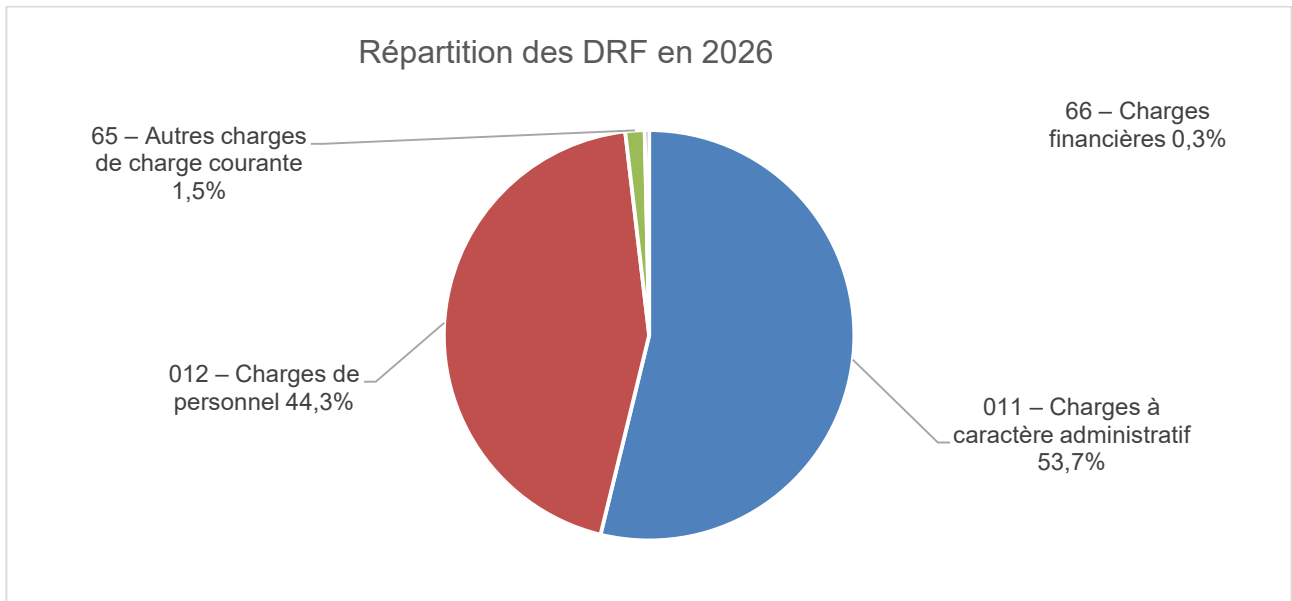
➤ Les autres produits :

Ils sont composés essentiellement des aides des éco-organismes dont CITEO (ex-EcoEmballages), des recettes de la redevance spéciale, des dépôts en déchetteries, de la vente du compost de déchets verts et des composteurs, ainsi que les rachats des différents déchets (papier, plastique, verre, acier, carton...).

Pour 2026, ils sont estimés **1 113 000 €**, montant identique à celui du budget 2025.

3-2-1-2 Les dépenses de l'établissement

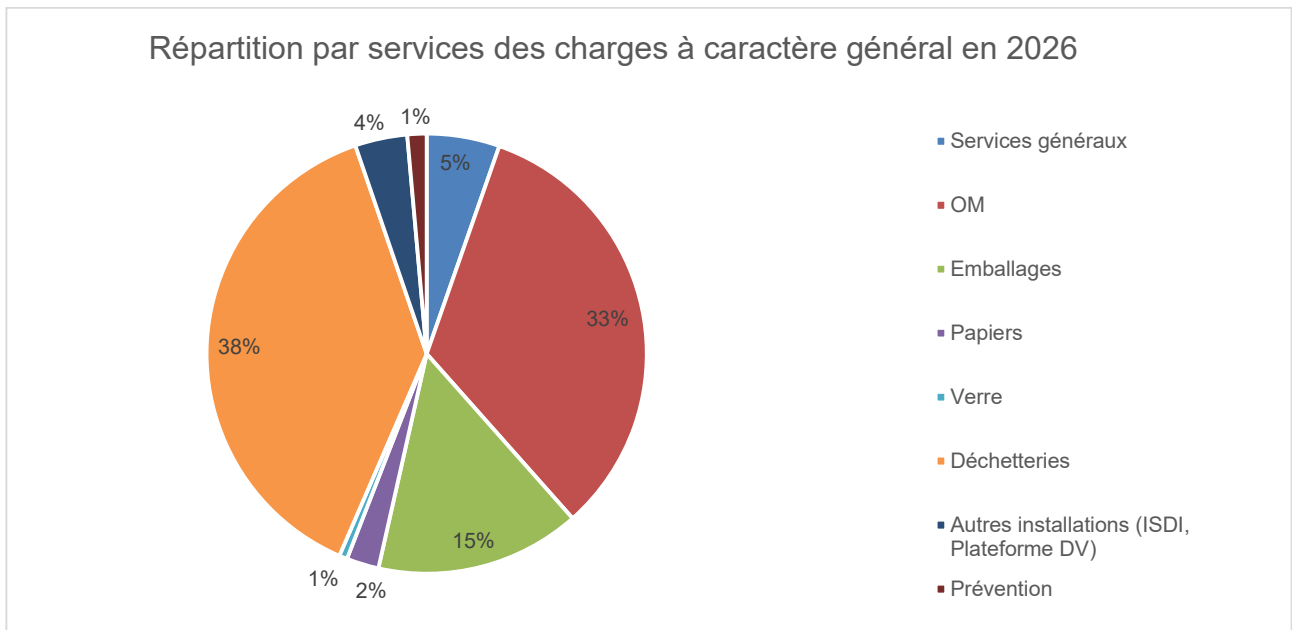
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (53,7 % du total des dépenses) et des charges de personnel (43,3 %).



➤ **L'évolution des charges à caractère général :**

Ces charges regroupent principalement le coût du traitement des déchets (dont la révision des prix des marchés de traitement. Cette révision à la hausse est compensée par une baisse des tonnages résultant de la mise en place de la stratégie déchets) et la TGAP.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2026, les charges à caractère général sont similaires à celle du budget 2025, à savoir **3 236 000 €** (budget en reconduction).

➤ **L'évolution des charges de personnel :**

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter afin de prendre en compte :

- le glissement vieillesse-technique (avancement d'échelons ou de grades) ;
- les recrutements effectués en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie globale de gestion des déchets.

Pour 2026, les charges de personnel sont estimées à **2 667 800 €**, soit + 3,6 % par rapport au budget 2025 voté.

➤ **L'évolution des autres dépenses :**

Ces autres dépenses comprennent les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation
Autres charges de gestion courante	91 505 €	91 505 €	0 %
Charges financières	22 000 €	20 000 €	- 9 %
Charges exceptionnelles	9 000 €	9 000 €	0 %
TOTAL AUTRES DEPENSES	122 505 €	120 505 €	- 2 %

3-2-1-3 Le budget de fonctionnement 2026

Dépenses	
Dépenses réelles	6 024 305,00 €
Charges à caractère administratif	3 236 000,00 €
Charges de personnel	2 667 800,00 €
Autres charges de charge courante	91 505,00 €
Charges financières	20 000,00 €
Charges exceptionnelles	9 000,00 €
Dépenses d'ordre	730 000,00 €
Total	6 754 305,00 €

Recettes	
Recettes réelles	6 762 792,00 €
Atténuation de charges	30 000,00 €
Produits des services	473 000,00 €
Fiscalité locale	5 619 792,00 €
Dotations, subv°, participations	640 000,00 €
Recettes d'ordre	40 800,00 €
Total	6 803 592,00 €

Virement à la section d'investissement : 49 287,00 €

3-2-1-4 L'épargne brute

Compte tenu de ces orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2026
Epargne brute	738 487 €
Taux d'épargne brute	10,92 %

3-2-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » devrait financer environ **16,8 millions d'euros HT** d'investissements sur la période 2022-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2026, les investissements listés ci-dessous d'un montant total de **3 millions d'euros HT** sont prévus.

Programme 113	Montant 2022-2030 HT	Montant 2026 HT
113-01 PREVENTION	108 876,15 €	71 000,00 €
113-02 PRE-COLLECTE	3 169 206,92 €	89 000,00 €
Composteurs	205 579,20 €	15 000,00 €
Bacs porte-à-porte	1 744 682,48 €	0,00 €
<i>Acquisition des bacs CS et OM</i>	<i>1 182 420,84 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Distribution des bacs CS et OM</i>	<i>422 569,64 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Système de comptage pour bacs</i>	<i>139 692,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Apport volontaire	755 915,96 €	24 000,00 €
<i>Acquisition des colonnes d'apport volontaire</i>	<i>738 315,96 €</i>	<i>24 000,00 €</i>
<i>Aménagement des PAV</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Equipement sonde de télérelève pour colonnes</i>	<i>17 600,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Déchetteries Matériels techniques	421 854,72 €	50 000,00 €
Etude nouveau schéma	41 174,56 €	0,00 €
113-03 COLLECTE	3 625 799,19 €	430 000,00 €
113-03-01 Matériel roulant de manutention	339 610,00 €	130 000,00 €
113-03-02 Matériel roulant véhicules lourds	2 986 189,19 €	300 000,00 €
113-03-03 Equipement matériel roulants	30 000,00 €	0,00 €
113-03-04 Autres matériels roulants	270 000,00 €	0,00 €

Programme 113 (suite)	Montant 2022-2030 HT	Montant 2026 HT
113-04 DECHETTERIES	6 381 612,42 €	2 021 025,71 €
113-04-01 Déchetteries Mirebeau et Vouzailles	1 027 044,36 €	0,00 €
113-04-04 Déchetterie Latillé	1 539 723,59 €	904 660,25 €
113-04-05 Déchetterie Saint-Martin-la-Pallu	1 797 435,15 €	1 066 365,46 €
113-04-07 Déchetterie Braille-Oueille	300 000,00 €	15 000,00 €
113-04-06 Déchetterie Vouillé	1 500 000,00 €	25 000,00 €
113-04-03 Maintien en état	199 187,25 €	10 000,00 €
113-04-03 Travaux de gestion des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €
113-04-03 Contrôle d'accès déchetteries	18 222,07 €	0,00 €
113-05 GESTION	449 519,72 €	45 000,00 €
113-05-01 Matériel roulant	30 000,00 €	30 000,00 €
113-05-02 Travaux plateforme DV et piézomètres	40 000,00 €	15 000,00 €
113-05-03 Matériel informatique et téléphonie	4 782,56 €	0,00 €
113-05-04 Enquête dotation et logiciel de gestion	374 737,16 €	0,00 €
113-06 POLE TECHNIQUE DECHETS	3 045 554,00 €	350 000,00 €
TOTAL HT	16 780 568,40 €	3 006 025,71 €

3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses	
Dépenses réelles	3 721 816,00 €
Dépenses d'équipement TTC	3 607 231,00 €
Remboursement de la dette	114 585,00 €
Dépenses d'ordre	40 800,00 €
Opérations d'ordre de transfert	40 800,00 €
Total	3 762 616,00 €

Recettes	
Recettes réelles	989 272,00 €
Subventions d'investissement	453 599,00 €
Recettes financières	535 673,00 €
Recettes d'ordre	779 287,00 €
Opérations d'ordre de transfert	730 000,00 €
Vire ^t de la section de fonct.	49 287,00 €
Total	1 768 559,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 1 994 057,00 €

Il est précisé que ce montant d'emprunt doit être compris comme celui qu'il conviendrait de souscrire si 100 % des investissements prévus étaient réalisés.

3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

Ce budget tient compte, en fonctionnement, des coûts de fonctionnement, et en investissement, des travaux de maintenance et d'entretien, de la gendarmerie à Vouillé. Des crédits d'études et de travaux sont également inscrits pour le projet de la gendarmerie à Neuville.

3-3-1 Le fonctionnement

Pour 2026, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	78 305,00 €	Recettes réelles	189 807,00 €
Charges à caractère administratif	31 300,00 €	Produits de gestion courante	189 807,00 €
Charges de personnel	5,00 €		
Charges financières	47 000,00 €		
Dépenses d'ordre	205 000,00 €	Recettes d'ordre	79 100,00 €
Total	283 305,00 €	Total	268 907,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 14 398,00 €

Ce besoin de financement sera prévisionnellement couvert par une subvention à inscrire au budget principal.

3-3-2 L'investissement

Pour 2026, les dépenses d'investissement sont estimées à **2 129 820,00 €**.

Programme 103	Montant 2022-2030	Montant 2025
103-01 GENDARMERIE NEUVILLE	5 341 593,74 €	2 114 820,00 €
103-02 GENDARMERIE VOUILLE	155 372,00 €	15 000,00 €
TOTAL	5 496 965,74 €	2 129 820,00 €

Dépenses	
Dépenses réelles	2 251 175,00 €
Dépenses d'équipement HT	2 129 820,00 €
Remboursement de la dette	121 355,00 €
Dépenses d'ordre	79 100,00 €
Opérations d'ordre de transfert	79 100,00 €
Total	2 330 275,00 €

Recettes	
Recettes réelles	0,00 €
Subventions d'investissement	0,00 €
Recettes financières	0,00 €
Recettes d'ordre	205 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert	205 000,00 €
Total	205 000,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 2 125 275,00 €

Il est précisé que ce montant d'emprunt doit être compris comme celui qu'il conviendrait de souscrire si 100 % des investissements prévus étaient réalisés.

3-4 LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « TOURISME EN HAUT POITOU »

Ce budget retrace les coûts de fonctionnement des activités liées à la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Il est construit de manière stable par rapport à l'exercice antérieur.

Pour 2026, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Dépenses réelles	286 500,00 €
Charges à caractère administratif	57 000,00 €
Charges de personnel	229 500,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total	286 500,00 €

Recettes	
Recettes réelles	1 100,00 €
Produits de gestion courante	1 100,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total	1 100,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 285 400,00 €

Ce besoin de financement sera prévisionnellement couvert par une subvention à inscrire au budget principal.

3-5 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement de nos quatre équipements : réseau de chaleur de la « Gorande » à Vouillé, réseau de chaleur à Maillé et chaudières de la mairie et de l'école à Chalandray.

Pour 2026, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Dépenses réelles	100 235,00 €
Charges à caractère administratif	91 730,00 €
Charges de personnel	7 730,00 €
Autres charges de gestion courante	5,00 €
Charges financières	770,00 €
Dépenses d'ordre	60 128,00 €
Total	160 363,00 €

Recettes	
Recettes réelles	129 057,00 €
Produits de gestion courante	129 057,00 €
Recettes d'ordre	31 306,00 €
Total	160 363,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 0,00 €

Ce budget s'équilibre par les recettes générées par la vente de chaleur.

3-6 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques : pôle multimodal à Vouillé, gendarmerie à Vouillé, l'accueil de loisirs à Boivre-la-Vallée.

Pour 2026, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Dépenses réelles	20 430,00 €
Charges à caractère administratif	7 200,00 €
Charges de personnel	5 035,00 €
Autres charges de gestion courante	5,00 €
Charges financières	2 190,00 €
Impôts sur les sociétés	6 000,00 €
Dépenses d'ordre	17 675,00 €
Total	38 105,00 €

Recettes	
Recettes réelles	38 105,00 €
Produits de gestion courante	38 105,00 €
Recettes d'ordre	
Total	38 105,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 0,00 €

Ce budget s'équilibre par les recettes générées par la vente d'énergie.

En investissement, ce budget enregistrera la réalisation des installations photovoltaïques devant être réalisées à l'occasion de la construction du pôle administratif du Haut Poitou.

3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Pour ce budget, la Communauté de Communes, poursuivra l'aménagement des zones existantes afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises et de poursuivre son développement économique.

Pour 2026, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Dépenses réelles	87 560,00 €
Charges à caractère administratif	50 000,00 €
Autres charges de gestion courante	10,00 €
Charges financières	37 550,00 €
Dépenses d'ordre	3 846 727,21 €
Opérations d'ordre de transfert	3 809 177,21 €
<i>Stock initial</i>	3 654 271,21 €
<i>Intégration du stock vendu</i>	154 906,00 €
Opération d'ordre à l'intérieur	37 550,00 €
Total	3 934 287,21 €

Recettes	
Recettes réelles	154 906,00 €
Produits de gestion courante	154 906,00 €
Recettes d'ordre	3 779 381,21 €
Opérations d'ordre de transfert	3 741 831,21 €
<i>Stock initial</i>	3 654 271,21 €
<i>Intégration dépenses dans le stock</i>	87 560,00 €
Opération d'ordre à l'intérieur	37 550,00 €
Total	3 934 287,21 €

Besoin de financement prévisionnel 2026 : 0,00 €

Il tient compte des ventes réalisées en 2025 et dont le produit n'a pas encore été encaissé et d'une provision de dépenses qui pourrait être adaptée selon les besoins en 2026.

4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2026

4-1 LES GRANDS PROJETS

4-1-1 Au budget principal

Réalisation d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, en partenariat avec le Département de la Vienne :

L'opération consiste en la construction d'un pôle socio-éducatif et sportif de 6 649 m² de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 3 703 m² pour le collège et la restauration
- 1 321 m² pour le centre socio-culturel
- 1 625 m² pour le gymnase/dojo

pour un coût total d'opération de 24 115 364 € HT (14 793 332 € HT pour le Département et 9 322 032 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou).

Ce projet a un objectif d'excellence environnementale (niveau E4C2).

La réunion de lancement des travaux a été organisée le 13 mars dernier avec les entreprises qui ont été retenues pour les travaux de construction.

Les travaux de terrassement ont débuté cet été et cette fin d'année est consacrée aux travaux de fondations des futurs bâtiments.

Les travaux se poursuivront toute l'année 2026. Une fin de travaux est envisagée à l'horizon de l'été 2027.

Le Département de la Vienne et la Communauté de Communes devraient travailler en 2026 sur les modalités de mutualisation et de gestion quotidienne des différents espaces qui seront utilisés par les deux entités (demi-pension, parking, chaufferie...).

Réalisation d'un pôle administratif comprenant le siège administratif de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et le 4ème Service de Gestion Comptable de la DDFIP et d'un pôle technique :

Après avoir renoncé à la construction d'un site unique pour des raisons de coût, l'établissement a décidé de construire deux nouveaux bâtiments :

- le premier qui accueillera les services administratifs de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DDFIP dans un pôle administratif qui sera situé aux 3 et 5 rue Robert Schuman, dans la ZAE « Le Chiron » à Neuville-de-Poitou
- le deuxième qui regroupera tous les services techniques en un pôle technique sur le site de Braille-Oueille à Cissé/Yversay.

• Le Pôle administratif du Haut-Poitou :

L'opération consiste en la construction d'un pôle administratif de 1 444 m² de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 667 m² d'espace de travail pour la Communauté de Communes
- 418 m² d'espace de travail pour la DDFIP
- 359 m² d'espaces mutualisés (salles de réunions, workcafé...)

pour un coût total d'opération de 5 615 000 € HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2024. Le cabinet d'architecture Nomade a été retenu, en juin 2025, pour un montant total d'honoraires de 519 030,00 € HT (mission de base + EXE).

La phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée en novembre 2025 pour un montant de travaux estimé à 4 034 888 € HT.

Le permis de construire a été délivré le 10 novembre 2025. La consultation des entreprises de travaux a été lancée en octobre 2025.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2026.

• Le Pôle technique du Haut-Poitou :

L'opération consiste en la démolition de bâtiments et la construction d'un pôle technique de 1 091 m² de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 492 m² d'espaces de travail, de réunions et de locaux sociaux partagés
- 599 m² d'ateliers technique et de stockage.

Il accueillera tous les effectifs du site technique actuel de Cissé et des sites techniques de Vouillé et de Villiers (environ 50 personnes au total).

La faisabilité technique et financière a été confié à l'AMO Puzzle, co-Traitant de la SAS Techligne et a été approuvée en mai 2025 pour un montant d'opération prévisionnel de 4 985 491 € HT.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé début septembre. Le jury a sélectionné, en octobre 2025, trois candidats. La remise des « esquisses + » par les candidats est prévue en décembre 2025.

Le début de l'année 2026 va être consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ensuite, les études architecturales et à la consultation des entreprises de construction seront réalisées.

4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »

En 2017, un diagnostic des déchetteries du territoire a été réalisé. Il a révélé de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation environnementale nécessitant donc la mise en place d'un plan d'actions.

Compte tenu des montants d'investissement à mobiliser, de la complexité réglementaire (environnementale et code du travail) et de la nécessité d'uniformiser les pratiques issues des anciennes Communautés de Communes, les élus ont souhaité mener une démarche d'harmonisation et d'optimisation du réseau des déchetteries, à partir de 2019.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, les élus ont décidé de retenir un scénario qui prévoit trois phases :

- la modernisation des déchetteries situées à Vouzailles, Mirebeau et Vouillé,
- la création de deux nouvelles déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu et à Latillé,

- la fermeture des déchetteries situées à Saint-Martin-la-Pallu (Vendeuvre-du-Poitou), Ayrion, Latillé, Boivre-la-Vallée (Chalandray et Montreuil-Bonnin) et Quinçay,
- l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay.

La modernisation des déchetteries de Mirebeau et de Vouzailles a été réalisée en 2022 et 2023.

La création de deux nouvelles déchetteries :

L'opération consiste à construire deux nouvelles déchetteries sur les Communes de Latillé et de Saint-Martin-la-Pallu.

Chaque déchetterie comportera dix-huit quais dont trois à équiper de bennes basses (gravats, plâtres...), d'un local pour les agents valoristes et d'un préau pour le stockage de différentes filières.

La phase APD (Avant-Projet Définitif) a été validée en septembre 2024 pour un montant de travaux estimé à 1 238 695,50 € HT pour la déchetterie de Latillé et à 1 498 130,90 € HT pour la déchetterie de Saint-Martin-la-Pallu.

Les permis de construire et les dossiers ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ont été déposés le 20 décembre 2024.

La consultation des entreprises pour les travaux a été effectuée au premier trimestre 2025.

Les travaux ont débuté en juillet 2025. Ils sont effectués simultanément sur les deux sites.

La livraison des deux déchetteries est prévue pour avril 2026.

La modernisation de la déchetterie à Vouillé, l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay et la fermeture du site de Quinçay :

Pour ces opérations, prévues après la construction des deux nouvelles déchetteries, il conviendra d'envisager des pré-études.

La déchetterie de Cissé/Yversay sera fermée pour permettre la construction du nouveau pôle technique du Haut-Poitou de janvier 2027 à juin 2028.

La déchetterie de Quinçay sera fermée dès la livraison des deux nouvelles déchetteries de Latillé et de Saint-Martin-La-Pallu en avril 2026.

La rénovation de la déchetterie de Vouillé sera engagée dès la réouverture de la déchetterie de Cissé fin 2027, début 2028.

La rénovation de la déchetterie de Cissé pourra être entreprise dès la réouverture de la déchetterie de Vouillé fin 2028, début 2029.

L'année 2026 sera consacrée à la pré-étude de la déchetterie de Vouillé.

La mise en œuvre d'une stratégie globale 2023-2030 pour réduire et valoriser

nos déchets :

La stratégie globale de gestion des déchets se décline en 7 axes :

- Le déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- La mise en œuvre d'une relation à l'usager avec le déploiement d'outils de suivi et la création d'un fichier « usagers »,
- La poursuite du programme de rénovation et de construction des déchetteries,
- Le déploiement d'une politique globale biodéchets avec notamment l'installation de composteurs collectifs,
- La mise en place de contrôles d'accès dans toutes les déchetteries et la distribution d'une nouvelle carte,
- La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible,
- La collecte des emballages légers tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible.

L'année 2024 a été consacrée au déploiement du Service « Relation à l'usager » ; à la mise en place de l'espace web usager ; à la distribution de cartes d'accès en déchetteries et de bacs pucés à tous les foyers du territoire ; à l'accompagnement au changement des agents du Pôle « Gestion et de valorisation des déchets » ; à la réalisation d'une nouvelle charte graphique pour les outils de communication ; à la conception des nouveaux circuits de collecte ; à la sensibilisation des collectivités et des usagers au tri des biodéchets.

L'année 2025 a été consacrée à la mise en place du nouveau schéma de collecte en porte à porte en bacs individuels, tous les 15 jours, partout où cela est possible des ordures ménagères résiduelles et des emballages ; à la mise en place de la collecte par benne mécanisée ; à l'implantation des points de secours pour les ordures ménagères et les emballages pour les usagers n'ayant pas de bacs individuels et à la mise en place des composteurs partagés dans les communes.

L'année 2026 sera consacrée à l'analyse des données, à l'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères et des emballages, à la mise en place de sondes dans les colonnes d'apport volontaires à papier et à verre afin d'optimiser les tournées.

Le déploiement des composteurs partagés se poursuivra sur tout le territoire durant toute l'année 2026.

De plus, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera soumis au vote du Conseil Communautaire, en février 2026, afin d'en valider les actions.

4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »

L'opération consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie située au 129 rue du Bétin à Neuville-de-Poitou de 1 896 m² de surface utile dont :

- 1 465 m² de logements (14 logements du T2 au T5)
- 431 m² pour les locaux de la brigade

pour un coût total opération de 5 340 743,74 € HT.

La phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée, en avril 2025, pour un montant de travaux estimé à 4 041 500 € HT.

Le permis de construire a été accordé en juin 2025. La consultation des entreprises de travaux a été lancée en septembre 2025.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2026.

4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE

4-2-1 L'économie

En 2026, la Communauté de Communes va poursuivre son action en faveur du développement économique, avec un programme d'actions selon six axes principaux :

L'attractivité des zones d'activités économiques :

La Communauté de Communes dispose de 21 hectares viabilisés et de 39 hectares de réserves foncières à vocation économique. Il s'agit d'un des principaux leviers dont dispose la Collectivité pour développer l'activité économique sur son territoire.

Cette offre disponible permet de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire mais également aux besoins d'entreprises souhaitant s'implanter sur le Haut-Poitou.

La Communauté de Communes accompagne également un projet d'importance sur la ZAE « Beauregard » à Vouillé qui a nécessité de lancer une procédure de modification du zonage et du règlement du PLU de la Commune.

La Communauté de Communes souhaite pouvoir offrir de nouvelles opportunités foncières aux entreprises. En 2026, seront lancées les études en vue de l'extension de la ZAE « La Cour d'Hénon » à Cissé et l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension de la ZAE « La Drouille » à Neuville-de-Poitou. Ces acquisitions permettront la réalisation de la future voie de desserte prévue par le Département en 2027.

En relation avec l'équipe chargée du PLUi-H, les réflexions menées sur la densification des zones d'activités existantes et sur la maîtrise du « foncier dormant » seront poursuivies.

Une approche plus qualitative des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire sera poursuivie (présentation d'un projet préalable sur plans, pertinence de l'implantation selon la vocation de la zone, besoin réel du projet, impacts en termes d'emplois et de retombées fiscales...).

De même, en 2026, la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'effort particulier pour maintenir l'attractivité des zones d'activités, à savoir :

- La maintenance de la nouvelle signalétique déployée sur l'ensemble des ZAE en 2025,
- La poursuite des travaux d'amélioration des voiries,
- Le renouvellement de l'éclairage public de toutes les zones d'activités, pour des raisons de sobriété énergétique et de mise aux normes du parc, qui sera réalisé par le Syndicat Energies Vienne, à la suite du transfert de la gestion de l'éclairage public,
- La définition d'un nouveau cadre juridique pour les occupants et exploitants des réserves foncières de la Communauté de Communes.

L'inventaire des zones d'activités économiques :

La lutte contre l'artificialisation des sols est un des enjeux face au dérèglement climatique. Si ces enjeux sont souvent assimilés à la lutte contre l'étalement résidentiel, la problématique de la consommation de foncier économique est également un vrai sujet car il représente, selon les fichiers fonciers, plus de 25 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années à l'échelle nationale.

La loi Climat et Résilience d'août 2021 a été adoptée dans cette optique. Elle impose notamment aux intercommunalités de réaliser un inventaire précis des zones d'activités économiques de son territoire devant faire ressortir plusieurs informations :

- Les surfaces
- Le détail parcellaire
- Les entreprises présentes
- Le taux de vacance.

En 2025, la Communauté de Communes a arrêté cet inventaire. Il a fait ressortir plusieurs points :

- La mise en évidence de la différence entre le relevé terrain effectué par les services de la Communauté de Communes et la vacance fiscale. La vacance réelle est très majoritairement inférieure à la vacance fiscale.
- Sur le plan financier : l'absence (ou la mauvaise) déclaration des propriétaires génère un manque à gagner pour la Communauté de Communes qui ne reçoit pas la totalité de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à laquelle elle a droit.
- Sur le plan de l'urbanisme : la vacance fiscale fait apparaître un taux de vacance artificiellement élevé, laissant supposer que la Communauté de Communes dispose de nombreuses friches à traiter alors que le taux de vacance obtenu à partir du relevé terrain permet de mettre en évidence le manque d'espace foncier de certaines ZAE qui ne peuvent plus permettre le développement des acteurs locaux, ni accueillir de nouvelles activités.

En 2026, cet inventaire servira de base à la mise en place d'outils pour lutter contre la vacance et à l'élaboration d'un schéma de développement économique du territoire, qui pourrait être mené en 2026, et précisera la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes.

L'animation du tissu économique local :

En 2026, la Communauté de Communes participera à divers événements visant à animer le tissu économique local, à en assurer la promotion et à informer les entreprises des fonds dont elles pourraient bénéficier (appels à projets, dispositifs de l'Etat, Fond de revitalisation...).

En 2025, une convention de revitalisation relative au Plan de Sauvegarde de l'Emploi d'Autoliv a été mise en place sur le territoire. Elle permet d'apporter un soutien financier au potentiel repreneur du site de Chiré-en-Montreuil mais également de financer la création d'emplois et de soutenir des projets structurants. La Communauté de Communes participe au comité de pilotage et au comité d'engagement de ce programme qui sera effectif jusqu'en avril 2028.

L'offre immobilière :

La Communauté de Communes dispose actuellement de deux hôtels d'entreprises (« Beausoleil » à Vouillé et le « Pôle Economie-Emploi » à Mirebeau). La commercialisation de cette offre d'accueil immobilière sera poursuivie en 2026, notamment pour le bâtiment A de « Beausoleil » où un projet d'installation est à l'étude.

Le renouvellement du tissu économique en soutenant la création d'entreprises :

En 2021, le dispositif « Sub'Emploi » s'est concrétisé selon les modalités suivantes : subvention de 2 000 € par emploi pérenne créé la première année, plafonnée à 6 000 € par projet. Ce dispositif a permis de soutenir 11 entreprises et financer la création de 21 emplois. Au regard des crédits encore disponibles, le dispositif sera maintenu en 2026.

En 2024, la Communauté de Communes et l'Association Initiative Vienne ont mis en place les comités d'agrément du Haut-Poitou. Ce comité est chargé de l'attribution des prêts d'honneur aux entreprises du territoire qui en font la demande. En 2026, les comités d'agrément se poursuivront.

4-2-2 Le tourisme

Si 2025 a vu la réalisation de l'aménagement des étangs de Saint Martin à Saint-Martin-la-Pallu (Varennes), en 2026, plusieurs réalisations sont envisagées sur les sites à rayonnement communautaire :

- Le site gallo-romain des Tours Mirandes : il est envisagé de revoir l'étanchéité complète de la structure du belvédère Est du site ainsi que l'isolation de l'accueil dans ce même belvédère.
- Le plan d'eau de Fleix à Ayrion : la Communauté de Communes est en discussion avec un investisseur pour la vente du foncier du camping, du mini-golf et du restaurant, en vue de leur reprise. L'activité pourrait débuter en 2026. A proximité des berges, il est programmé le remplacement des toilettes sèches par un système de toilettes automatiques.
- La forêt domaniale de Vouillé-Saint-Hilaire : dans le cadre de la convention avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes contribuera à l'entretien de la voirie, des sentiers, des équipements et des aires d'accueil. Le programme 2026 n'est pas encore défini.

En 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a validé son schéma local de randonnée qui a permis d'identifier les circuits d'intérêt communautaire et de définir les modalités de gestion et d'entretien. En 2026, la Communauté de Commune devrait commencer à déployer le schéma local de randonnée.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a répondu à l'appel à projet régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) avec les territoires de Grand Poitiers et des Vallées du Clain. Cet appel à projet devait permettre d'obtenir le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2026-2027 sur des projets communs qui abordent notamment les thématiques de transition écologique, de transition numérique, de gestion des déchets, responsabilité sociétale des entreprises et d'accueil touristique de tous les publics.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou soutient financièrement et techniquement les projets, les actions ou les événements touristiques d'intérêt communautaire et notamment la soirée antique sur le site des Tours Mirandes.

La Régie « Tourisme en Haut-Poitou » :

La régie « Tourisme en Haut-Poitou » a débuté, dans le cadre de l'appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques), son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI). L'élaboration de ce schéma a démarré en 2025, avec les territoires de Grand Poitiers et des Vallées du Clain. Il se terminera en mars 2026.

L'accompagnement est réalisé par la Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (la MONA) qui a pour objectif de fournir des préconisations pour atteindre des objectifs communs et également des objectifs propres au Haut-Poitou.

En ce qui concerne la promotion et la communication touristique, quelques projets sont envisagés en 2026 :

- la rédaction d'une stratégie de communication pluriannuelle en lien avec les recommandations du SADI,
- le renouvellement des supports de communication (magazine, agenda trimestriel),
- le renouvellement de la stratégie de promotion via les réseaux sociaux, les éditions mensuelles et la presse, en développant nos partenariats,
- l'enrichissement des contenus visuels en programmant une campagne photos.

Le programme d'animations et d'événements sera renouvelé en 2026. Des animations récurrentes et des nouveautés seront proposées.

4-2-3 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche portée par les Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ses objectifs sont d'encourager la relocalisation de productions agricoles alimentaires plus responsables, de permettre à tous les habitants de pouvoir accéder à une alimentation locale et de qualité et aux agriculteurs d'en vivre correctement.

Les trois EPCI partenaires ont adopté le PAT en 2022.

En août 2025, le PAT a répondu à un Appel à Projet de la DRAAF concernant le « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ». L'objectif est d'obtenir des fonds afin de financer des actions en lien avec la labellisation niveau 2.

A l'échelle du Haut-Poitou, les premières actions initiées dans le cadre du PAT se poursuivent en 2026 :

- La promotion des actions en faveur du « bien manger » en direction du public scolaire et en lien avec les équipes éducatives et les agents de la restauration, dans le cadre du dispositif « Pass' ».
- La promotion de l'offre de produits alimentaires de proximité, via le guide des producteurs locaux, édité pour la première fois en 2023. Cette action sert aujourd'hui de référence pour chaque EPCI et permet de valoriser une offre d'accueil touristique complémentaire sur le territoire. Une mise à jour ainsi qu'une réimpression papier du guide des producteurs locaux seront disponibles dès le début 2026.

Dans le cadre du PAT, un projet porté par un collectif de 11 producteurs parmi lesquels un producteur du Haut-Poitou (ferme caprine de La Bonnellerie à Chalandray) se concrétisera en 2026 : le projet d'atelier de transformation des Vallées. La pose de la première pierre est prévue au printemps 2026 pour une ouverture de l'atelier de découpe en janvier 2027.

Depuis 2024, chacun des trois EPCI participe également au projet de structuration de la logistique des circuits-courts à l'échelle de la Vienne. Pilotés par le Département, le Collectif Fermier du Poitou et RésALIS, le projet consiste en la mise en place d'une solution logistique mutualisée pour la cinquantaine de producteurs locaux qui ont rejoint le projet.

La ferme de Blas'lait, à Blaslay est pressentie pour être le point de massification sur le secteur du Haut-Poitou. La Communauté de Communes, comme chaque EPCI de la Vienne, sera sollicitée pour participer au financement de l'amorçage de l'activité sur la période 2026-2029.

Parmi les autres actions menées par la Communauté de Communes, cette dernière a noué un partenariat avec la SAFER afin de réaliser un inventaire de l'exploitation de ses terres agricoles. Cet inventaire a permis d'identifier les agriculteurs exploitant les terrains appartenant à la Communauté de Communes, ainsi que les besoins de ceux qui voudraient procéder à des échanges fonciers en vue de futurs aménagements.

La mission de la SAFER a abouti, en 2025, à un état détaillé de la mobilisation du foncier et a permis de déterminer la destination des futures réserves foncières à vocation économique de la Communauté de Communes. En 2026, un nouveau cadre juridique d'exploitation du foncier sera mis en place entre la collectivité et les agriculteurs exploitants.

4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-3-1 Les Politiques contractuelles

Pour la mise en œuvre de ses projets, la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicite un certain nombre de partenaires dans le cadre de dispositifs contractuels. Ainsi, l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME sont les partenaires privilégiés de la Communauté de Communes. Les contrats conclus avec ces partenaires permettent le financement des projets et des actions engagés non seulement par l'EPCI mais également par les Communes et les acteurs locaux (associations notamment).

Concernant l'Etat, en 2025, la Communauté de Communes a mis en œuvre la cinquième année du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, conclu avec l'Etat. L'Etat a annoncé une évolution du contrat, dénommé « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ». Une nouvelle gouvernance doit être mise en place avec l'organisation de revues de projets entre l'Etat en complément du comité de pilotage.

La Communauté de Communes a recensé, en 2025, à la fois ses propres projets et ceux des Communes, éligibles au CRTE par l'intermédiaire des dispositifs de financements (DETR, DSIL, Appels à projets...).

Le CRTE s'articule autour de trois orientations :

- un territoire accueillant, vecteur d'équilibres
- un territoire qui poursuit son développement
- un territoire engagé qui facilite la transition écologique.

Pour 2026, des projets communaux et intercommunaux ont été identifiés afin d'intégrer le CRTE, avec par exemple, le projet de construction du pôle administratif du Haut-Poitou.

Concernant l'Europe, le territoire de la Communauté de Communes est éligible aux dispositifs financiers européens de droit commun (FEDER, FSE...). En complément, le volet territorial des fonds européens (LEADER et FEDER), pour la période 2023-2027 est mis en place

sur le périmètre « Centre-Vienne » (Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et Grand Poitiers Communauté Urbaine).

Une gouvernance, dans le cadre d'un Groupe d'Action Locale (GAL), a été mise en place, au cours du premier trimestre 2023. En 2025, trois GAL ont été organisés.

Ce dispositif permet de financer les projets des EPCI, des Communes et des acteurs locaux (exemples : réaménagement du pôle multimodal à Mirebeau, création d'une boucle cyclable à Vouillé).

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, le contrat de développement et de transitions 2023-2025 comporte trois axes : l'aménagement du territoire, l'attractivité et les transitions. Le périmètre de contractualisation est identique à celui du volet territorial des fonds européens, à savoir le territoire « Centre-Vienne ».

Il permet l'accompagnement des projets des EPCI et des Communes, sachant qu'au moins 20 % des projets doivent émaner des Communes. Exemples : programme de renaturation à Champigny-en-Rochereau, programme territorial de la rénovation énergétique à l'échelle de la Communauté de Communes...

Concernant le Département, la politique de soutien du Département en faveur des territoires concerne :

- les interventions directes dans le cadre de ses compétences (routes, collèges, très haut débit, téléphonie...),
- la mission d'appui technique des territoires,
- l'Agence des Territoires 86, le CAUE 86,
- le dispositif ACTIV'.

Pour la période 2022-2026, des enveloppes territoriales ont été prédéfinies. Le montant global de l'enveloppe ACTIV'2 pour la Communauté de Communes est de 1 939 200 €. Les projets présentés au titre d'ACTIV'2 doivent correspondre aux priorités départementales pour 50 % de l'enveloppe. Les thématiques départementales sont, entre autres, la solidarité, l'action sociale, l'enfance, le climat et le développement durable.

Exemples de projets soutenus : réhabilitation du gymnase à Avanton, construction de deux déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu.

4-3-2 Le PLUi-H

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrite en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021.

Le Bureau d'Études Auddicé accompagne la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans l'élaboration de ce PLUi-H, depuis avril 2024. Le montant de ce marché public s'élève à 527 322,50 € HT pour une durée de 5 ans. L'approbation du PLUi-H est prévue en 2028.

L'année 2025 a été consacrée à la rédaction du diagnostic et de l'état Initial de l'environnement, ce qui a permis d'identifier des enjeux. Sur la base de ces enjeux, les élus ont bâti un projet pour le territoire, à l'horizon 2040, qui est appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document permettant d'assoir la stratégie de développement et de planification du territoire.

L'année 2026 doit permettre :

- de tenir les débats sur le PADD dans les Conseils Municipaux des 27 Communes (jusqu'au 15 janvier 2026),

- d'organiser le débat sur le PADD en Conseil Communautaire, en février 2026,
- de relancer la construction du PLUi-H, après les élections municipales de mars prochain,
- de commencer la rédaction des pièces réglementaires : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA spécifique au volet Habitat), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique,
- de poursuivre la communication et la concertation autour du PLUi-H auprès des habitants et des acteurs locaux, notamment avec la réalisation de panneaux qui permettront de communiquer sur le PADD.

La concertation permet en effet aux habitants et aux acteurs du territoire d'exprimer leurs besoins et préoccupations vis-à-vis du PLUi-H via l'adresse mail dédiée (pluih@cc-hautpoitou.fr), les registres papiers présents en Mairie et le registre dématérialisé en ligne sur le site de la Communauté de Communes. Ce dernier sera actif durant toute la durée de l'élaboration du PLUi-H.

A ce jour plus de 80 avis, observations et propositions ont été reçus et sont conservés, enregistrés, étudiés et feront l'objet d'une réponse par la Communauté de Communes.

L'année 2026 sera également consacrée à la réalisation des études de Périmètres Délimités des Abords (levée de la tranche optionnelle du Marché PLUi-H) et la réalisation du travail de prélocalisation des Zones Humides (ZH) et d'établissement des enjeux relatifs aux ZH en termes d'urbanisme.

4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »

La Commune de Mirebeau est lauréate du programme « Petites Villes de Demain », depuis 2021.

La Communauté de Communes, la Commune de Mirebeau, l'Etat et le Département de la Vienne ont signé, en juillet 2023, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Son objectif est de déployer un programme d'actions sur la Commune, en vue de contribuer aux objectifs de revitalisation et de redynamisation déterminés auparavant. 18 fiches actions ont été inscrites dans cette convention.

Parmi les actions à mettre en œuvre, l'une d'elle consiste en l'élaboration d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ce dispositif a pour but de financer l'aide à la rénovation de l'habitat privé, par un financement de différents partenaires publics dont la Communauté de Communes et la Commune de Mirebeau. Le périmètre retenu concerne 705 logements situés dans le cœur de Mirebeau. La convention a officiellement été signée en septembre 2024, l'opération va donc être réalisée, sur cinq ans, jusqu'en septembre 2029.

L'année 2025 a permis, entre autres, le déploiement des aides à la rénovation de l'habitat privé pour les propriétaires (OPAH-RU), le démarrage des travaux pour le futur pôle socio-éducatif et sportif de Mirebeau, la mise en place d'une concertation avec la Commune et ses commerçants sur les actions à mettre en œuvre pour contribuer à la redynamisation de l'offre commerciale, le réaménagement du pôle multimodal.

Pour 2026, il est notamment programmé la révision du Site Patrimonial Remarquable, la réflexion sur le devenir du collège actuel situé place du 8 mai 1945 et l'étude d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) en lien avec l'OPAH-RU.

4-3-4 Les mutualisations

Le sujet de la mutualisation est un axe du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Les mutualisations, actuellement en cours, seront poursuivies en 2026 et notamment :

- le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- le groupement de commandes pour les prestations de balayage des voies
- le groupement de commandes pour les prestations de transport d'enfants
- le prêt de matériel relatif à l'événementiel
- la mise à disposition de broyeurs à végétaux.

4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

4-4-1 La transition énergétique et écologique

La stratégie sur les questions de transition écologique et énergétique du Haut-Poitou est inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 (PCAET). Des cadres de financements contractualisés permettent d'atteindre les objectifs du PCAET : le Contrat d'Objectif Territorial (COT) incitant la Communauté de Communes à progresser sur ces thématiques ainsi que le Fonds Vert PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET 2022-2028 représente la « feuille de route » de la Communauté de Communes sur les questions de transition écologique et énergétique.

Ce document stratégique, composé de 47 actions, vise à atteindre les objectifs relatifs à la baisse des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En 2025, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Réalisée en interne, cette évaluation avait pour objectif d'analyser la progression du territoire et de prioriser les actions du PCAET à mettre en place dans les trois prochaines années.

Le Contrat d'Objectif Territorial :

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a contractualisé avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), en décembre 2021. Il pose des objectifs et un cadre d'actions à mener pour améliorer les pratiques en matière de transition écologique (Air Energie Climat – AEC) et d'Economie Circulaire (ECi) à horizon 2026.

Pour rappel, une enveloppe globale de 350 000 € est dédiée à l'animation et à la mise en place des actions validées par l'ADEME en 2024.

Pour 2026, plusieurs actions prioritaires ont été identifiées :

- La poursuite du travail engagé avec les entreprises du territoire, pour les accompagner vers leur transition écologique dans le cadre du Réseau des Acteurs pour la Transition Ecologique (RE'ACTE),
- L'amélioration des pratiques concernant la commande publique durable, grâce à un accompagnement dans le cadre de l'adhésion au réseau 3AR,

- La gestion différenciée des espaces verts intercommunaux permettant de prendre en compte la protection de l'environnement (gestion de l'eau, biodiversité).

Le Fonds Vert PCAET :

L'Etat soutient la Communauté de Communes pour le financement de ces actions à travers le « Fonds Vert PCAET ». Deux programmes d'actions en particulier ont été identifiés : l'accompagnement des entreprises vers la transition écologique (RE'ACTE) et la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement. Ces deux programmes qui seront réalisés entre 2026 et 2028, vont bénéficier d'un accompagnement de l'Etat à hauteur de 82 800 €.

Le Pass'Développement Durable :

En 2026, cinq intervenants viendront proposer des temps d'éducation à l'environnement et au développement durable aux élèves, de la maternelle au collège. Au total, plus de 600 élèves bénéficieront de ces parcours éducatifs.

Deux nouveaux thèmes ont été intégrés au catalogue des propositions : la gestion de la ressource en eau et les mobilités durables.

Un budget de 12 000 € permet de satisfaire une grande partie des demandes des établissements scolaires souhaitant s'inscrire dans le Pass'Développement Durable.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat :

La Communauté de Communes du Haut-Poitou poursuit en 2026 l'organisation sur le territoire du Service Public de la Rénovation de l'habitat

Les nouveautés pour 2026 concernent notamment le volet « adaptation des logements » pour les personnes en perte d'autonomie.

Un marché public a été conclu en 2025 pour une durée de 4 ans avec le prestataire SOLIHA pour l'animation du programme.

L'objectif de ce service est de proposer aux administrés des conseils gratuits, neutres sur les travaux d'amélioration et d'adaptation de l'habitat. Grâce aux permanences assurées à Neuville-de-Poitou, Mirebeau et Vouillé, les habitants bénéficient d'un service d'accompagnement sécurisé et désintéressé.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes des Vallées du Clain participent au financement de ce service. Le reste à charge pour la Communauté de Communes en 2026 est estimé à 22 908 €.

Le développement des énergies renouvelables :

Les Communes ont identifié des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). La Communauté de Communes a accompagné les Communes dans ce travail et a poursuivi cet accompagnement par la réalisation d'un Document Cadre des Energies Renouvelables permettant de définir les conditions d'acceptabilité des projets.

A ce titre, la Communauté de Communes elle-même, à travers son budget annexe « Energie photovoltaïque » se positionne également sur ce sujet et contribue ainsi à atteindre les objectifs du PCAET (création d'ombrières sur les parkings, gestion de panneaux photovoltaïques en toiture, prise de parts dans les sociétés de projet).

Le Service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Le Service « CEP » (mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais) a continué son déploiement et son accompagnement en 2025. 85 % des communes du territoire du Haut-Poitou sont adhérentes au service.

L'outil de suivi des consommations, mis en place avec le Syndicat Energies Vienne, est désormais opérationnel pour la Communauté de Communes et son déploiement pour les communes continue avec des formations réalisées début novembre. A ce jour, 80 % des communes qui adhèrent au service « CEP » utilisent l'outil de suivi.

A l'échelle des deux intercommunalités et pour l'ensemble des bâtiments sur lesquels il a été déployé, il a déjà permis de détecter plus de 24 000 € de double facturation d'eau et d'identifier plusieurs compteurs sans consommation.

A ce jour 331 compteurs sont enregistrés dans l'outil pour la Communauté de Communes et pour les communes utilisatrices. Au fur et à mesure de l'évolution de l'inventaire des bâtiments et des contacts avec les communes ce nombre évolue. Il est prévu d'atteindre l'intégration d'environ 400 compteurs pour 2026

4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Communauté de Communes poursuit ses échanges avec les acteurs de l'eau du territoire : Syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne, Département, Agence de l'Eau.

Les programmes inscrits dans les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (Bassin du Clain) et dans les conventions de partenariat (Bassin de la Vienne) se poursuivront en 2026.

Cependant, en 2026, deux nouvelles conventions nécessiteront l'affectation de moyens supplémentaires en vue de créer une nouvelle gouvernance pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin du Thouet (convention avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour le sous-bassin de la Dive, et convention pour le portage du SAGE Thouet).

4-5 LA MOBILITE

4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié

En décembre 2024, la Communauté de Communes a adopté un Plan de Mobilité Simplifié (PMS), définissant les orientations prioritaires de son action en matière de mobilité. Ce plan s'articule autour de cinq actions prioritaires :

- management du plan de mobilité simplifié,
- développement des transports collectifs,
- développement des mobilités partagées et de la non-mobilité,
- développement des infrastructures et équipements favorisant la pratique des modes actifs,

- mise en réseau des acteurs et développement de projets sur la mobilité solidaire.

En 2026, la mise en œuvre du PMS va se poursuivre selon les axes prioritaires suivants :

- développer les infrastructures et la communication autour de l'offre de covoiturage : création de supports de communication et campagne d'information grand public, animation d'ateliers sur le covoiturage dans les entreprises et les communes du territoire...
- développer les mobilités alternatives au sein des entreprises du territoire : financement d'une prestation d'accompagnement de 5 à 10 entreprises du territoire pour la réalisation de Plans de Mobilité Employeur (PDME) et animation d'un réseau de référents mobilité dans les entreprises.
- développer la pratique des modes actifs : maintien de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et financement de l'achat de panneaux de signalétique vélo pour l'installation sur des axes à faible circulation.
- organiser deux temps d'animation sur la mobilité, en mai (Mai à vélo) et en septembre (Semaine de la Mobilité), à destination du grand public, des établissements scolaires, des associations, des collectivités et des entreprises.

4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Depuis la mise en place du dispositif en 2020, près de 380 foyers ont bénéficié d'une aide à l'acquisition d'un VAE ou d'un kit d'électrification.

Depuis 2024, l'enveloppe consacrée est de 10 000 €. Cette somme permet ainsi à environ 50 foyers d'obtenir une subvention de la Communauté de Communes d'un montant moyen de 200 €.

4-6 LA GESTION DES DECHETS

La réduction des déchets, la valorisation et le réemploi, la maîtrise des coûts de traitement et d'élimination, l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire sont les objectifs du Service « Collecte et valorisation des déchets ».

4-6-1 La réduction et la prévention des déchets

Plusieurs actions sont menées par les services afin de réduire les tonnages de déchets à enfouir ou à incinérer :

Le compostage :

La Communauté de Communes sensibilise au compostage individuel et collectif et ainsi inciter les usagers à détourner les fermentescibles afin de réduire les tonnages de déchets ménagers.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes mettra à disposition des usagers des composteurs et va participer, en 2026, pour la cinquième fois, à la « Semaine nationale du compostage », du 28 mars au 12 avril 2026.

Lors de cette semaine, une campagne de broyage de proximité ainsi que des portes ouvertes de la plateforme de compostage de Braille-Oueille sera organisée.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

Le PLPDMA a pour objectif de définir et de coordonner l'ensemble des actions de prévention des déchets qui sont entreprises sur le territoire tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'atteindre les objectifs de réduction de quantité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local. Pour de mettre en avant les axes prioritaires du PLPDMA, deux groupes de travail ont été réalisés avec différents partenaires (entreprises, associations, communes, etc.).

5 axes prioritaires ont été listés :

1. Être une intercommunalité exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Poursuivre la sensibilisation et la communication auprès des différents publics
3. Renforcer la gestion de proximité des biodéchets
4. Favoriser la consommation responsable
5. Réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises.

Au sein de chaque axe, différentes actions ont été proposées avec des indicateurs de suivi et des moyens humains et financiers évalués.

Le rétroplanning de la mise en place du PLPDMA est le suivant :

- Consultation publique en décembre 2025-janvier 2026
- Deuxième rencontre des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA en janvier 2026
- Adoption du PLPDMA au conseil communautaire de février 2026.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera également lancé en 2026 afin d'identifier et de sélectionner des porteurs de projets souhaitant développer des activités en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets sur le territoire du Haut-Poitou.

4-6-2 La nouvelle stratégie « déchets »

Concernant la nouvelle stratégie déchets, elle est présentée dans la partie « Grands projets » du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » (cf. paragraphe 4-1-2).

4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE

4-7-1 Les actions de solidarité

Les gens du voyage :

La compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière d'accueil des gens du voyage concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil à Mirebeau et du terrain familial locatif à Vouillé.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) a été signée, pour l'année 2025, pour un montant de 30 000 €. Parallèlement, une réflexion a été menée quant aux attentes de la Communauté de Communes et aux capacités de l'Association à répondre à ces besoins, qui sont surtout liés à une occupation paisible et respectueuse de nos équipements.

En 2026, il est envisagé de se recentrer sur notre seule compétence obligatoire. Au regard des difficultés rencontrées et après les échanges avec les autres acteurs (Département de la Vienne, CAF, EPCI), la Communauté de Communes envisage d'expérimenter, durant 6 mois, l'intervention d'un gestionnaire sur l'entretien des parties communes du terrain familial de Vouillé et l'accompagnement des locataires dans l'entretien de leur emplacement. Cet accompagnement pourra également permettre d'assurer le lien entre les familles et les dispositifs de droit commun (assistantes sociales, CAF, CPAM, Education Nationale...). Cette expérimentation nécessitera l'installation d'un ALGECO, afin de permettre l'installation du technicien.

En 2026, le partenariat avec l'ADAPGV sera recalibré.

Les épiceries sociales et la coordination de l'aide alimentaire :

La situation des épiceries sociales reste difficile. Le nombre de bénéficiaires augmente chaque année. Plusieurs difficultés sont présentes :

- des difficultés d'approvisionnement auprès de la Banque Alimentaire et des grandes surfaces,
- une augmentation du prix des denrées,
- une hausse du prix de l'essence,
- la mobilisation des bénévoles.

Ces constats font craindre une augmentation des demandes de subventions de la part des associations pour l'année 2026.

En mai 2024, l'épicerie sociale de Mirebeau, « le Panier Mirebalais », a été ouverte. Elle est portée par le Centre Socioculturel « La Pousse » mais animée par une équipe de bénévoles. Cela porte à trois le nombre de structures œuvrant dans l'aide alimentaire qui bénéficient de subventions de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Le travail de coordination de l'aide alimentaire sur le Haut-Poitou se poursuivra en 2026, par la participation au comité technique de l'aide alimentaire, porté par le Département. Il en est de même pour les rencontres trimestrielles entre les bénévoles des trois épiceries sociales, favorisant les échanges et permettant d'engager une réflexion sur la mutualisation des moyens (matériels, humains) entre les structures.

Les bénévoles de l'épicerie sociale de Latillé ont interpellé la Communauté de Communes en 2024. L'Association évoque l'absence d'isolation dans le magasin, ce qui est problématique l'hiver pour les bénévoles, assises aux caisses. Par ailleurs, une porte de sortie serait à changer. Son état peut faciliter une effraction et participe à l'apport d'air froid l'hiver. Des études techniques sont en cours afin d'évaluer et de budgétiser les interventions à prioriser. Celles-ci pourraient se réaliser sur plusieurs années et bénéficier de subventions.

Le pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou :

La Communauté de Communes s'est portée acquéreur d'un bâtiment pour accueillir l'épicerie sociale « Pain d'Epice » et le vestiaire solidaire de l'Association « Solidarité Neuvilleoise » à Neuville-de-Poitou. Il sera partagé avec les structures actuellement présentes dans Centre Social Intercommunal à Neuville-de-Poitou (ancienne gare), afin de constituer un pôle social intercommunal à Neuville.

Le projet consiste en un réaménagement du bâtiment de 553 m² (surface utile), répartis comme suit entre les occupants :

- 225 m² pour le Centre Social Intercommunal
- 228 m² pour l'épicerie sociale (Solidarité Neuvilleoise)

- 100 m² pour le vestiaire solidaire (Solidarité Neuvilleoise).

L'année 2025 a vu le commencement des travaux, pour une livraison prévue en mai 2026.

Le transport solidaire :

Depuis plusieurs années, le transport solidaire s'organise sur certaines parties du territoire par le biais, notamment, du Secours Catholique et d'autres alternatives locales.

Depuis 2022, le Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) développe et propose, sur le Haut-Poitou, une offre de transport solidaire. Cette plateforme, dotée d'un numéro unique, met en relation les chauffeurs bénévoles et les bénéficiaires. Cette offre de transport doit permettre aux bénéficiaires, d'une part, de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, faire des courses... et, d'autre part, de rompre l'isolement social.

Le montant de l'adhésion est de 30 € par commune. Le CIF-SP a souhaité se doter d'une application numérique afin de mettre en relation les bénéficiaires et les chauffeurs et de faciliter le traitement des dossiers.

La Résidence de la Tour du Poêle :

La Communauté de Communes possède 13 logements destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap à Vouillé. Cette résidence fait partie d'un dispositif d'habitat inclusif, complétant ainsi les 12 logements gérés par Habitat de la Vienne et la salle intergénérationnelle administrée par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Les loyers abordables, ainsi que la présence de la salle intergénérationnelle animée par l'ADMR, qui propose de nombreuses activités, en font un lieu très prisé par les personnes âgées et les personnes handicapées autonomes.

Ce dispositif innovant suscite un réel intérêt et répond à un besoin réel de ce type d'habitat, confirmé par la liste d'attente qui augmente chaque année (22 demandes).

D'un point de vue bâtementaire, les logements ont une douzaine d'année. Il sera nécessaire d'évaluer les rénovations à réaliser. Il est à noter que lorsqu'un logement se libère, il est systématiquement rénové, avant de le rendre disponible au nouvel occupant.

Le logement d'urgence :

Deux situations rencontrées en 2025 montrent l'importance de disposer de logements d'urgences identifiés sur le territoire. Il s'agit de soutenir des familles en situation précaires et de leur laisser le temps de réaliser leurs démarches dans des conditions plus apaisées.

4-7-2 Le Contrat Local de Santé

Depuis juin 2022, la Communauté de Communes du Haut Poitou et l'Agence Régionale de Santé ont signé un Contrat Local de Santé (CLS) pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. D'une durée de 5 ans, ce contrat vise à adapter les politiques de santé aux besoins spécifiques du territoire.

En 2025, la Communauté de Communes a poursuivi la mise en œuvre de son Contrat Local de Santé avec plusieurs actions structurantes. Elle a notamment signé, le 9 juillet

2025, son adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) « Aliénor ô Poitou », afin de renforcer la coordination des acteurs et de mieux répondre aux besoins de santé du territoire.

Le recrutement d'une nouvelle coordinatrice du CLS en août 2025 a permis de dynamiser la démarche et d'améliorer la communication, à travers la diffusion d'actualités, de campagnes d'information et de prévention, ainsi que la mise à jour du guide à la population. Une Semaine de la Santé Mentale a également été organisée, marquée par la présence du Picta'bus et d'En voiture Psymone, et complétée par une formation « Premiers Secours en Santé Mentale » à destination des élus et des agents des collectivités.

En 2026, plusieurs actions devront être prioritaires :

- Développer les partenariats avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) « Aliénor ô Poitou », les professionnels de santé, les services sociaux, les associations...
- Travailler en transversalité avec les services de la collectivité pour promouvoir et élaborer des actions communes afin de développer des conditions et un cadre de vie favorables à la santé, comme le sport-santé,
- Poursuivre le développement de la communication.
- Mettre en œuvre une politique globale et coordonnée de prévention : intensifier les initiatives sur le territoire.
- Poursuivre l'axe sur la santé mentale : semaine d'information dédiée et poursuite des formations.

Pour 2026, les perspectives budgétaires du Contrat Local de Santé s'inscrivent dans la continuité du déploiement initié en 2025, avec une montée en puissance des actions partenariales et de la prévention sur le territoire, ainsi que la consolidation du poste de coordination.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de Communes veillera à renforcer la transversalité avec les autres politiques locales (habitat, jeunesse, solidarité, environnement, sport). Cette approche permettra de soutenir une politique de santé globale, cohérente et adaptée aux besoins du territoire, sans création de charges nouvelles significatives pour la collectivité.

4-7-3 « France Services » multisites

Le dispositif « France Services » multisites, porté par la Communauté de Communes, constitue un outil majeur d'accès aux services publics de proximité pour l'ensemble des habitants du territoire. Il s'appuie sur cinq permanences implantées à Ayrion, Boivre-la-Vallée, Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouzailles. À ces sites s'ajoutent deux autres « France Services » situées à Vouillé (gérée par La Poste) et à Saint-Martin-la-Pallu (assurée par la Mairie), permettant ainsi une couverture territoriale équilibrée et cohérente sur l'ensemble du Haut-Poitou.

Depuis son lancement, en octobre 2021, la fréquentation du réseau « France Services » est en progression constante, traduisant l'utilité du dispositif pour les usagers, même si des disparités de fréquentation persistent entre les différents sites. L'année 2025 a permis de consolider l'organisation et l'élaboration du bilan d'activité annuel et d'identifier les leviers d'amélioration pour 2026 :

- Formation d'un troisième agent France Services, afin d'assurer une présence continue de deux agents sur le terrain et de renforcer la qualité de l'accueil.
- Renforcement de la visibilité du dispositif à travers la participation à des événements locaux, tels que les journées portes ouvertes, les ateliers thématiques avec les partenaires, les sessions animées avec les conseillers numériques ou encore les petits-déjeuners destinés aux acteurs sociaux.

- Évaluation et optimisation de la localisation des permanences, en tenant compte des critères d'accessibilité, de fréquentation et de besoins identifiés des habitants.
- Poursuite et intensification des collaborations avec les partenaires institutionnels, associatifs et sociaux du territoire, afin de développer des actions conjointes d'accompagnement du public.

Les enjeux budgétaires 2026 seront d'assurer la pérennisation du dispositif, notamment par la montée en compétence du personnel et la stabilité des moyens humains et de maîtriser les coûts de fonctionnement dans le but de maintenir un service public de proximité performant et accessible, au cœur des enjeux d'inclusion sociale et territoriale.

4-7-4 Les Conseillers Numériques

Le dispositif des Conseillers Numériques France Services (CNFS) constitue un levier de l'inclusion numérique sur le territoire du Haut-Poitou. Il vise à accompagner les habitants dans la maîtrise des outils numériques et l'accès aux services en ligne, en complémentarité avec les structures « France Services ».

En 2026, le service poursuivra les actions déjà engagées :

- Organisation d'ateliers collectifs à Mirebeau et Vouillé, favorisant la montée en compétence numérique des habitants,
- Animation de l'espace numérique de Vouillé, équipé de cinq postes informatiques accessibles au public,
- Mise en œuvre du dispositif « Pass'Numérique », avec notamment des ateliers gratuits de sensibilisation au cyberharcèlement dans les établissements scolaires, en lien avec les acteurs éducatifs et de prévention.
- Diversification des missions des Conseillers Numériques notamment avec des interventions à destination des agents de la Communauté de Communes éloignés du numérique.

Les contrats des deux Conseillers Numériques arrivant à échéance en septembre 2026, date correspondant à la fin du financement de l'État, la Communauté de Communes devra envisager, rapidement, les scénarios de poursuite ou d'évolution du dispositif.

4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

La Communauté de Communes a la charge de l'entretien de 206 kilomètres de voirie.

Cette année, le programme annuel d'investissement s'établira à 300 000 € HT.

Le programme de fonctionnement d'entretien des voiries (Point A Temps Automatique) sera maintenu à 100 000 € HT, en priorisant les voies selon l'état de la chaussée.

Le fauchage-élagage et le marquage au sol seront également assurés.

Après le diagnostic des ouvrages d'art réalisé en 2024 par un bureau d'études spécialisé, les travaux sécuritaires ont été engagés en 2025. Un programme pluriannuel 2026-2029 va être élaboré pour les réparations et l'entretien des ouvrages d'art du territoire. Le montant annuel du programme sera de 100 000 € TTC.

En 2026, un plan de gestion différenciée des espaces verts communautaires sera élaboré afin de rationaliser l'entretien, pour les équipes de la collectivité et les prestataires.

Un marché d'entretien des espaces verts communautaires sera lancé en 2026.

4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier important (80 sites environ comprenant deux piscines).

4-9-1 Le suivi et la maintenance des bâtiments

Afin de maîtriser les coûts de maintenance et les consommations d'eau et d'énergie, un marché global de performance comprenant des objectifs d'efficacité énergétique a été attribué, en 2024, pour une durée de 4 années. L'exploitation concerne le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation et la ventilation de nos bâtiments. Deux entreprises, ont été désignées pour l'exploitation de nos bâtiments : l'Entreprise EIFFAGE et l'Entreprise SPIE.

Au total 31 bâtiments communautaires sont concernés, avec des obligations de moyens et de résultats, jusqu'en 2027.

En 2026, le déploiement d'un organigramme électronique des clés se poursuit suivant un plan pluriannuel. Cet organigramme permet à la Communauté de Communes de maîtriser les accès à ses bâtiments par ses collaborateurs, les usagers et les exploitants.

La mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) est envisagée pour cinq bâtiments intercommunaux. Les deux piscines ont déjà un tel dispositif qu'il conviendra de mettre à jour en 2026.

Un marché des vérifications périodiques réglementaires, de maintenance des installations et équipement de la Communauté de Communes a été attribué en 2025 pour une durée de 4 ans.

4-9-2 La surveillance de la « Qualité de l'Air Intérieur » (QAI)

Le Service « CEP » et le Service « Bâtiments » de la Communauté de Communes ont réalisé conjointement des mesures de CO2 et de températures sur 18 sites concernés par les obligations réglementaires de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), de janvier à avril 2025.

Suite à l'analyse des données collectées il est apparu que 55 % des sites présentent une QAI mauvaise à médiocre qui nécessite la mise en œuvre d'actions pour améliorer la QAI dans les bâtiments concernés.

Afin d'établir un plan d'actions et de travaux de mise en conformité un diagnostic des systèmes de ventilations des 18 sites est en cours de réalisation par un bureau d'études. Ce diagnostic débouchera sur la proposition d'un programme de travaux chiffré.

4-9-3 Le référentiel national des établissements d'accueil de jeunes enfants

12 bâtiments de la Communauté de Communes sont concernés par un nouveau référentiel national qui pose des normes en matière de locaux, d'aménagements et d'affichage.

Un diagnostic est en cours pour la mise en œuvre de ce référentiel dans les bâtiments communautaires concernés.

A la suite de cet état des lieux la Communauté de Communes un plan d'action sera proposé

4-9-4 Les travaux et études en cours

Outre les pôles administratif et technique du Haut-Poitou, la gendarmerie à Neuville-de-Poitou et le pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, seront également réalisés :

- Le gymnase à Avanton : les travaux de réhabilitation se termineront en janvier 2026.
- Le pôle social intercommunal à Neuville de Poitou sera livré en mai 2026.
- La construction de deux nouvelles déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu : les travaux ont débuté en août 2025 pour les deux sites et les livraisons des déchetteries sont prévues en avril 2026.
- La création d'un local pérenne pour les ados à Neuville-de-Poitou.
- Les études de faisabilité pour l'aménagement de la Maison de Santé à Mirebeau permettant d'accueillir de nouveaux professionnels de santé en 2026.
- Les travaux de réhabilitation énergétique de la gendarmerie à Mirebeau (menuiseries, isolation, chauffage).
- Les études de faisabilité pour la rénovation, en 2026, de la crèche « La Cabane à René » à Cissé : aménagements intérieurs, cuisine, menuiseries, chauffage, climatisation et ventilation.

4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

4-10-1 L'informatique et la téléphonie

Le programme de renouvellement des matériels se poursuit en 2026 avec l'acquisition d'ordinateurs portables, de téléphones.

Le renouvellement des bornes wifi est prévu en 2026.

La sécurisation de l'informatique ainsi que l'achat de matériels nécessaires à cette sécurisation se poursuivent sur l'année 2026.

Dans le cadre de la construction du Pôle Administratif du Haut-Poitou, un marché public va être lancé pour l'acquisition de solutions technologiques comme les écrans dynamiques, une nouvelle baie serveur.

Dans la perspective de la réalisation du Pôle Technique du Haut-Poitou à Braille-Oueille, la fibre optique sera installée dès 2026.

4-10-2 Les logiciels

En 2026, un intranet sera déployé pour les services de la Communauté de Communes.

Un logiciel de gestion de temps sera également déployé pour permettre notamment la mise en place des horaires variables pour les agents.

Le secrétariat des Assemblées sera aussi équipé d'un logiciel de gestion des instances.

4-10-3 Les matériels et véhicules de services

Dans le cadre de la nouvelle stratégie « déchets », le développement de la collecte mécanisée se poursuit avec l'acquisition en 2026 d'une deuxième benne de collecte latérale ainsi que l'acquisition d'un nouveau porteur pour la collecte des points d'apports volontaires.

Le programme de renouvellement des véhicules continue en 2026 avec notamment le changement d'un véhicule utilitaire pour les Services « Techniques ».

4-10-4 Le mobilier

Dans le cadre de la construction du Pôle Administratif du Haut-Poitou et du développement d'un nouveau mode d'utilisation des espaces de travail, un nouveau marché public va être lancé pour l'acquisition de mobiliers pour notamment les espaces de travail suivants : les salles de réunion, les bubbles et les lounges.

4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources locales, sans constituer pour autant un dispositif financier dans le développement des actions. Elle représente un levier essentiel dans la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire.

Signée en juin 2024, la CTG 2024-2028 entre désormais dans sa deuxième année de mise en œuvre. L'année 2025 a permis de consolider les partenariats et d'amorcer les premières actions opérationnelles sur le territoire.

En 2026, plusieurs orientations fortes se dégagent :

- Renforcer la collaboration entre les partenaires afin de développer une approche plus transversale et d'améliorer la lisibilité de l'action publique à l'échelle du territoire
- Porter à connaissance la CTG auprès des nouveaux élus communautaires, à la suite des élections, afin de leur permettre de s'approprier ce document structurant des services à la population.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte son soutien à la Communauté de Communes pour faire vivre la CTG, et continue de financer des temps de coordination pour différents services : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, santé-solidarité, numérique, logement et parentalité.

4-11-2 La petite enfance

La création du Service Public de la Petite Enfance, au 1^{er} janvier 2025, conduit la Communauté de Communes à recenser les besoins ; à informer et accompagner les familles ; à opérer une planification du développement des modes d'accueil ; à soutenir la qualité de ceux-ci.

De plus, un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sera engagé.

2026 verra la présentation aux partenaires et l'approbation de ce schéma, écrit fin 2025.

En 2026, les trois services gérés en régie (crèche, relais petite enfance et lieu d'accueil enfant parent), vont travailler sur une thématique commune, la santé mentale et le bien-être au travail, avec pour objectif de pouvoir recueillir la parole du public accueilli et accompagner les collègues si besoin.

La Crèche « L'Ile ô doudou » :

Différents projets ont été menés à bien en 2025 :

- 3 journées pédagogiques co-financées par la CAF se sont tenues (au lieu de 2 les années précédentes).
- Un travail sur les perturbateurs endocriniens, en partenariat avec le Service « Développement durable » et co-financé par le Contrat d'Objectif Territorial, est venu compléter le questionnaire déjà engagé par la structure pour limiter ces substances, auprès des enfants et des adultes.
- Un projet en lien avec les réflexes archaïques, qui enrichit les connaissances des professionnels.

En matière de gestion du personnel, le poste de remplacement a été pérennisé ainsi que l'augmentation des temps de travail de deux agents, dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire.

La rentrée 2025 a vu, d'une façon générale sur le territoire, la diminution de la liste d'attente des familles pour les accueils collectifs.

En 2026, le marché des repas va être renouvelé. Un travail en amont avec le Service « Développement durable » a été engagé pour optimiser les besoins en termes de qualité de produits mais aussi de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire.

En 2026, l'analyse de pratiques va se poursuivre, avec un intervenant extérieur. La CAF apporte un soutien financier à cette action.

Le « Relais Petite Enfance » :

L'année 2025 a connu quelques réorganisations du service, à la suite d'un congé maternité d'une des deux responsables du relais. Son remplacement en mai a permis au service de continuer à fonctionner quasi normalement.

Ont notamment été menées en 2025, les actions suivantes :

- La mise en place du Guichet Unique avec les RPE du territoire du Haut-Poitou et les 7 crèches.
- La sensibilisation aux dispositifs possibles dans l'accompagnement de l'accueil d'enfants en situation de handicap, assurée par une intervenante référente handicap,
- L'intervention d'une professionnelle sur les réflexes archaïques

En 2026, la démographie et les départs ou les arrêts d'activité des assistants maternels conduira à s'interroger sur l'offre de service sur le territoire. A Latillé, par exemple, une enquête à laquelle 7 des 10 assistantes maternelles ont répondu, a montré qu'il reste 6 places disponibles et 6 d'entre elles ont pointé la chute des demandes des familles, à la suite de l'installation de la crèche privée.

En 2026, les Relais Petite Enfance du territoire continueront à travailler de concert à la mise en œuvre du Guichet Unique. Cette « mission renforcée » de Guichet Unique est financée par la CAF à hauteur de 3 304 € annuels.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents :

En 2025, le LAEP a développé son activité avec un nouvel accueil sur la Commune de Neuville-de-Poitou. Les familles ont répondu très favorablement à ce nouvel accueil

En 2026, une réflexion va devoir être menée par la Communauté de Communes sur l'offre de service proposée.

4-11-3 L'enfance et la jeunesse

Les Accueils de Loisirs

L'accueil de loisirs « Les Mercredis des Bulles » à Cissé a poursuivi sa montée en puissance au cours de l'année 2025. Près de trente familles et 32 enfants ont fréquenté régulièrement la structure, confirmant la pertinence de ce service périscolaire du mercredi après-midi. Il a été décidé la pérennisation du service après la période test de janvier 2024 à juin 2026.

Une augmentation des dépenses est à prévoir pour l'accueil de loisirs « La Passerelle » à Chalandray en lien avec la fermeture du site de La Preille, suite à la dissolution de l'association gestionnaire « Le Cap ».

En 2026, le marché des repas va être renouvelé. Un travail en amont avec le Service « Développement durable » a été engagé pour optimiser les besoins en termes de qualité de produits mais aussi de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Les Secteurs Jeunes et les 16-25 ans

Les accueils jeunes « Le Local des Z'ados » à Neuville-de-Poitou et « La Casa des Jeun'z » à Saint-Martin-La-Pallu ont connu une fréquentation soutenue tout au long de l'année 2025 avec une demande plus importante les mercredis après-midi et vendredi soir (hors vacances).

L'ouverture anticipée du vendredi soir au « Local des Z'ados » a été confirmée, répondant aux besoins des collégiens.

Les ateliers et échanges avec la Mission Locale d'Insertion (MLI), mis en place en 2025 à Neuville-de-Poitou, vont être proposés à Saint-Martin-la-Pallu, en présence du référent 16-25 ans de la Communauté de Communes et de la Conseillère en Insertion Professionnelle de la MLI du secteur de Neuville-de-Poitou et de Saint-Martin-la-Pallu.

Le Forum « Jobs saisonniers Haut-Poitou » sera renouvelé en partenariat avec les Centres Socio-culturels « La Pousse » et « La Case », la MLI et la Communauté de Communes.

4-11-4 Le Service « Périscolaire »

En 2025, le Service « Périscolaire » a poursuivi ses actions en faveur de la qualité du service rendu aux familles et de la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEDT). Les équipes se sont mobilisées pour garantir un accueil de qualité tout en développant des projets favorisant le vivre-ensemble et l'implication des familles.

Parmi les principales réalisations :

- Installation des « bancs de l'amitié » dans les cours d'école, dans le cadre de la poursuite du projet « Vivre ensemble », initié en 2023-2024, afin de renforcer les valeurs de solidarité et de bienveillance entre élèves.
- Organisation de différents évènements à destination des familles sur chaque site, permettant de renforcer les liens entre parents, enfants et équipes éducatives, autour d'ateliers participatifs et d'échanges conviviaux.
- Poursuite du déploiement du logiciel Inoé, initié en septembre 2024, facilitant la communication avec les familles via le portail dédié et améliorant la gestion des inscriptions et des activités périscolaires.
- Évaluation du PEDT réalisée en 2025, ainsi que son renouvellement et sa signature. Les services de l'État ont souligné le travail partenarial, la mise en œuvre du projet éducatif ainsi que la qualité de son évaluation.
- Renouvellement du mobilier vieillissant et aménagement des espaces considérant le rythme des enfants sur les différents sites périscolaires.

Pour 2026, le Service « Périscolaire » poursuivra la dynamique engagée autour de la qualité du service et du développement de projets innovants.

Plusieurs actions sont identifiées :

- Mise en place d'une nouvelle tarification afin de répondre aux exigences de la CAF, avec l'obligation de 6 tranches de quotient familial.
- Mise en œuvre du PEDT avec les nouveaux axes validés par les élus.
- Remplacement du poste de référent manquant en 2025 et réorganisation du service.
- Renforcement du lien avec les familles à travers des événements organisés par les accueils périscolaires.
- Formation des agents.
- Organisation du « Périsco'show » pour la deuxième année.

4-11-5 Les Associations

Après une augmentation des subventions votées par la Communauté de Communes en 2023 et 2024, les subventions accordées aux associations qui œuvrent dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance jeunesse ont été maintenues en 2025 au même niveau que celui de 2024.

La crise énergétique, l'augmentation des coûts de transport, la revalorisation des salaires, ainsi que la hausse des tarifs des prestataires (pour la fourniture de repas, de matériel...) et des fournisseurs d'équipements continuent d'impacter le budget des associations. Néanmoins, ces facteurs conjoncturels n'expliquent pas, à eux seuls, les difficultés financières. Des choix en matière de gestion de personnel y participent également.

S'agissant des six associations qui gèrent des crèches, au 31 décembre 2024, toutes étaient déficitaires et les subventions versées en 2025 ne seront, a priori, pas suffisantes pour venir équilibrer les budgets. Elles font globalement part d'inquiétudes sur la pérennité des structures dans les années à venir. La charge administrative (gestion RH, veille juridique, gestion du budget ...) est un vrai sujet. Les associations souffrent de la crise du bénévolat. La répartition des missions entre les membres des bureaux et les directions sont très différentes en fonction des associations. Concernant la gestion financière, la constitution des prévisionnels et la gestion RH, les niveaux d'implication et d'autonomie et de co-construction ne sont pas les mêmes.

Concernant les associations qui portent des accueils de loisirs, une d'entre elles a cessé son activité au 1er septembre 2025, une seconde est en grande difficulté financière malgré l'arrêt de sa seconde activité déficitaire, courant 2025.

En revanche les Centres Sociaux mettent en œuvre une gestion prudente, saine et pérenne.

Pour accompagner au mieux ces structures, les Services « Petite Enfance » et « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes ont rencontrées ces associations, une par une, pour analyser leurs coûts de fonctionnement, leurs possibles recettes, leur suggérer des pistes d'économies, des améliorations dans leur gestion et les encourager à développer la vie associative. Les services continueront à faire cet accompagnement en 2026.

Toutefois, le budget consacré par la Communauté de Communes à ces associations ne sera pas augmenté en 2026.

4-12 LE SPORT

4-12-1 Le « Pass'Sport »

L'année scolaire 2024/2025 a été marquée par une baisse du nombre d'attribution de vœux du « Pass'sport ». En effet, en raison de l'absence prolongée de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes, les « Pass'sport » prévus en course d'orientation, hockey, ping-pong ou encore pour l'apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo » n'ont pas pu être attribués. Néanmoins, de nouvelles activités ont été avons mises en place afin de compenser cette absence. Le handisport et le tir à l'arc ont ainsi fait leur entrée dans le dispositif « Pass'sport ».

Pour l'année scolaire 2025/2026, 103 vœux ont été formulés. Le Service « Sport » pourra répondre favorablement à environ 80 à 85 vœux.

À ces vœux s'ajoutent les formations aux gestes de premiers secours destinées aux élèves de CM1 et CM2. L'objectif est clair : « Tous secouristes dans le Haut-Poitou ». Ainsi, 19 classes de CM1 et/ou CM2 ont suivi une formation aux « *gestes qui sauvent* » durant l'année scolaire 2024/2025. Il est envisagé de poursuivre cet objectif pour l'année 2025/2026.

4-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6^{ème} »

Atteindre l'objectif de 100 % d'enfants nageurs au plus tard en classe de 6^{ème} est une priorité du mandat en matière de politique sportive.

Tous les enfants du territoire, scolarisés en écoles publique ou privée sous contrat, bénéficient de trois cycles d'apprentissage de la natation pendant leur scolarité.

Pour l'année 2024/2025, 111 classes ont été accueillies dans les piscines intercommunales.

Pour l'année 2025/2026 il est prévu d'accueillir 93 classes de primaires et d'élémentaires ainsi que 10 classes de collégiens.

25 classes bleues (enfants de moyenne section au CP) ont été accueillis sur l'année 2024/2025, cela représente 523 enfants. À l'issue de ces classes bleues, 84 % des enfants ont validé leur palier 1 et savent donc mettre la tête sous l'eau et effectuer un déplacement avec appui solide.

Ces enfants bénéficieront encore de deux cycles de natation au cours de leur scolarité dans le Haut-Poitou, afin d'obtenir leur ASNS (Attestation de Savoir Nager en Sécurité).

4-12-3 « Nager Forme Santé » à la piscine intercommunale de Latillé

En septembre 2025, la piscine intercommunale à Latillé a enrichi son offre en mettant en place un créneau « Nager Forme Santé », destiné à accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques. Le « Nager Forme Santé » s'adresse à toute personne cherchant à améliorer sa santé et sa qualité de vie. Il s'adresse plus particulièrement aux personnes ayant une problématique de santé : surpoids, diabète, maladies neurodégénératives, troubles ostéoarticulaires...

En 2026, cette activité va se poursuivre et, plus globalement, les activités aquatiques proposées à la piscine intercommunale à Latillé resteront variées avec 9 cours d'aquagym, 5 cours d'aquabike et 3 cours de bébés nageurs.

4-12-4 Livraison du gymnase intercommunal à Avanton réhabilité

En janvier 2026, le gymnase d'Avanton réhabilité sera livré. Ce gymnase accueillera les associations déjà présentes avant les travaux mais pourrait aussi accueillir d'autres associations du territoire ayant un intérêt intercommunal.

La réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Avanton avait pour objectifs de sécuriser les pratiques sportives, de permettre l'utilisation du gymnase tout au long de l'année et de développer de nouvelles pratiques sportives.

4-13 LA CULTURE

4-13-1 Le « Pass'Art » : dispositif d'éducation artistique et culturelle

Le travail autour du dispositif d'Education Artistique et Culturelle PASS se poursuit, en partenariat avec le Rectorat et la DRAC à travers le CTEAC 2024/2027 (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle).

Les objectifs principaux du « Pass'art » sont de mettre en œuvre une politique culturelle au service des enfants, des jeunes et de leurs familles ; favoriser les rencontres entre artistes mais aussi et surtout entre les artistes et les publics ; développer un travail transversal entre les acteurs du territoire et l'appui d'institutions culturelles labellisées.

Pour 2025/2026, 40 demandes de financement de projets ont été déposées sur la Plateforme ADAGE pour la section art du « Pass' », pour un montant de 120 000 €.

La réflexion se poursuit pour favoriser des temps de rencontres entre toutes les parties prenantes du dispositif sur le territoire, afin de créer du lien entre artistes et enseignants et de faciliter le montage de projets, à l'instar de la rencontre organisée le 16 avril 2025.

L'amélioration de l'accessibilité des spectacles sur des séances scolaires (Festival « Plein les yeux ») dans le cadre des fins de parcours « Pass' » se poursuit en 2026. Lors de la saison 2024/2025, les spectacles ont été programmés directement dans les établissements scolaires. Ce mode de programmation est facilitant d'un point de vue logistique (pas de location de transports, gain de temps et pas de difficulté de lieu) et permet parfois à des écoles entières d'assister à la représentation même sans avoir suivi le parcours.

Pour le réseau des bibliothèques, le Festival « P'tit pas, p'tit livre » à destination de la petite enfance (0-5 ans) a été relancé et va poursuivre son développement en 2026.

4-13-2 Développement de l'enseignement musical intercommunal

En raison de difficultés financières, l'Association « L'Espérance » a décidé sa dissolution. L'Association « Music'Avanton » a également décidé sa dissolution.

L'école de Musique intercommunale (EMIM) reprend petit à petit leurs activités et devient la principale association à proposer une offre d'enseignement musical sur le territoire.

La Communauté de Communes va continuer de suivre et d'accompagner le développement de l'Association et l'offre musicale sur le territoire.

4-13-3 Le réseau des bibliothèques

Le fonctionnement du réseau informatisé du Haut-Poitou repose sur un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) et un portail documentaire, deux outils fournis par la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) depuis 2001.

En 2025, un changement de logiciel de gestion a affecté les 16 bibliothèques municipales affiliées et le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes, engendrant de nombreuses difficultés. Un accompagnement accru des équipes de professionnels et de bénévoles (formation et nouvelles procédures de fonctionnement), des temps conviviaux mais aussi des outils collaboratifs ont été mis en place et se poursuivent en 2026.

Le travail de formation des équipes, amorcé depuis trois ans, pour répondre à un besoin croissant de professionnalisation va se poursuivre en 2026, où l'offre sera étendue aux genres littéraires dans le but de faire progresser la qualité et la pluralité des acquisitions, avec l'intervention d'éditeurs ou de libraires spécialisés.

En parallèle, les collections intercommunales continuent de se développer dans des domaines très demandés comme les livres en gros caractères et les mangas.

Le dispositif « Edition Jeunesse Accessible » évolue, avec la mise en place d'une offre de prêt de matériel adapté aux enfants ayant des troubles dys. La création d'un partenariat avec l'Association « Valentin Haüy » est en préparation afin de proposer un service de livres audio aux personnes atteintes de déficience visuelle et/ou avec des troubles dyslexiques.

Après une baisse liée au changement de logiciel et aux difficultés techniques rencontrées, la circulation des collections reprend son rythme, avec une augmentation des réservations et, par conséquent, du flux des documents circulant entre les bibliothèques.

Les ressources numériques, mises à disposition par le Département, poursuivent leur déploiement dans le Haut-Poitou.

L'année 2026 sera marquée par l'ouverture en janvier de la nouvelle médiathèque de Quinçay, un projet accompagné par le Service « Culture » de la Communauté de Communes depuis son lancement en 2021. D'autres projets de construction / rénovation sont en cours à Neuville-de-Poitou et à Saint-Martin-La-Pallu.

La présence de la coordinatrice du réseau comme « chargée de coopération Lecture Publique » au sein de la CTG a permis de renforcer et de développer les partenariats avec les autres services de la Communauté de Communes, notamment les Services « Enfance – Jeunesse ». C'est aussi la possibilité d'accentuer la visibilité des bibliothèques auprès des structures et associations du territoire.

En matière d'action culturelle en bibliothèque, les temps évènementiels seront reconduits en 2026.

4-13-4 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques

Le fonds de l'Artothèque du Haut-Poitou offre un moyen de diffusion de l'art contemporain et un soutien aux artistes. Il s'agit d'un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et des personnes, rencontre étayée par un travail de médiation.

Une partie des œuvres a pu être enregistrée dans le nouveau Système de Gestion et d'Informations des Bibliothèques. Les documents administratifs permettant le prêt des œuvres aux particuliers sont en cours de rédaction et de validation. De nouveaux achats d'œuvres doivent avoir lieu par la suite avec un développement des thématiques déjà amorcées dans les collections, ainsi que des œuvres suscitant l'intérêt des adolescents et jeunes adultes.

La Communauté de Communes proposera le prêt d'œuvres par l'intermédiaire des médiathèques de Neuville-de-Poitou, de Vouillé et de Quinçay.

4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance

La Communauté de Communes soutient l'itinérance des actions menées par l'Association « Place Ludique » sur le territoire intercommunal. Ce soutien devrait être reconduit en 2026.

4-14 LES RESSOURCES HUMAINES

Les éléments développés ci-dessous concernent l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sans distinction de leur affectation comptable (budget principal et budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »).

4-14-1 La structure des effectifs au 1^{er} janvier 2025

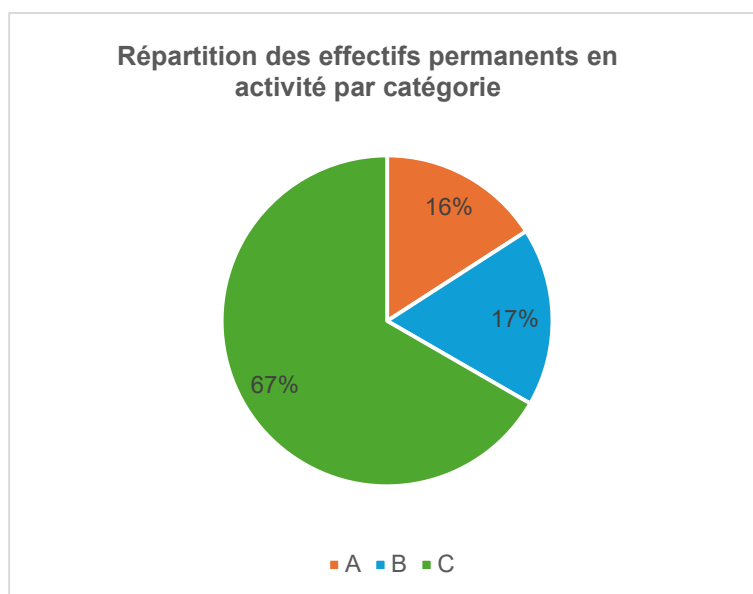
La structure des effectifs de l'établissement s'établit, au 1^{er} janvier 2025, à 134 agents permanents, dont :

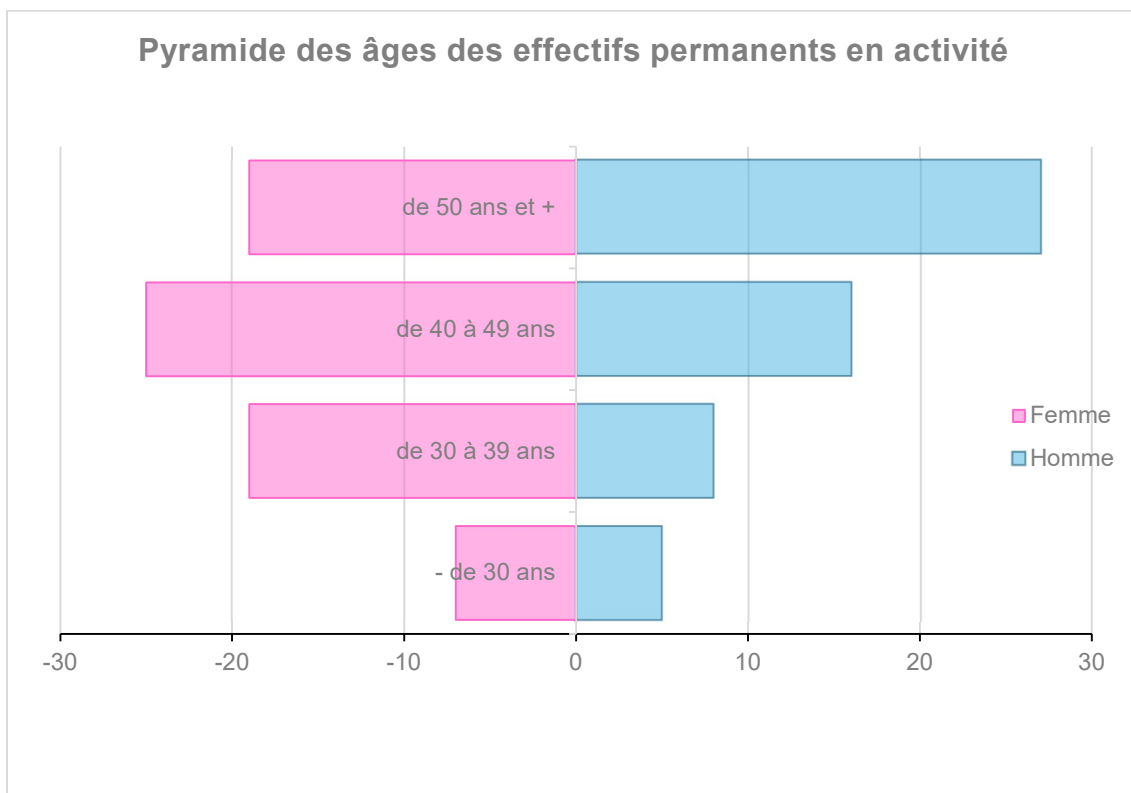
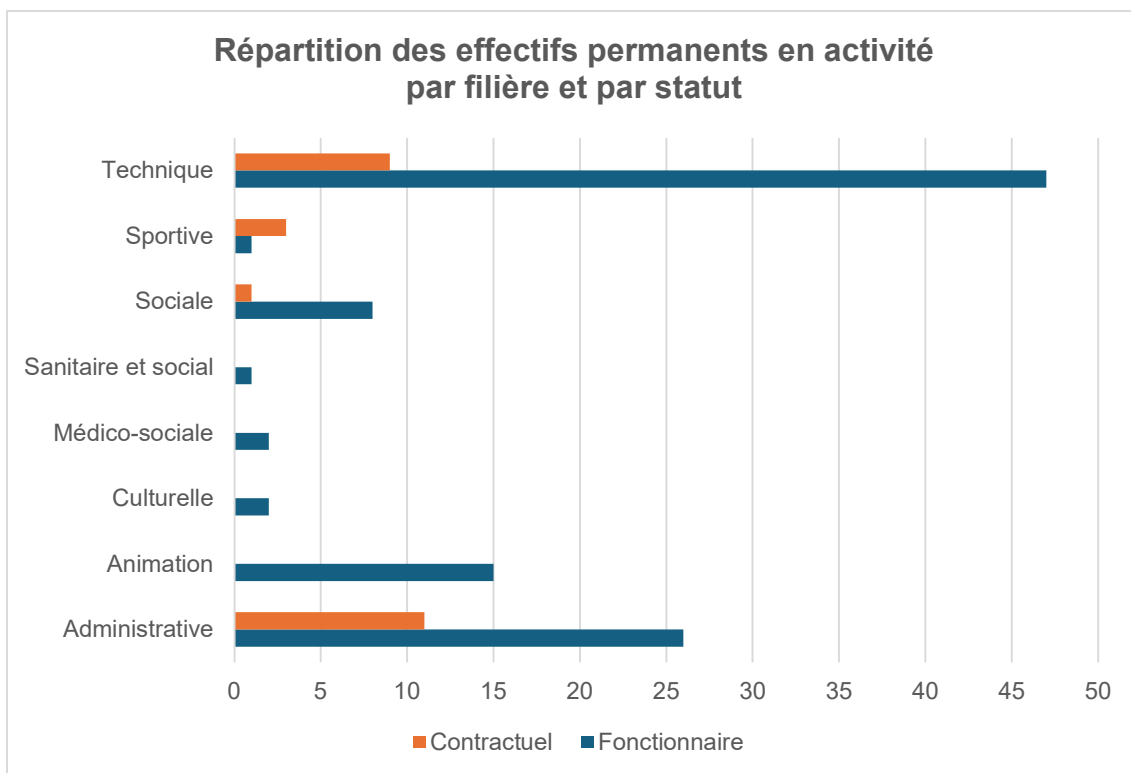
- 110 fonctionnaires ;
- 24 contractuels.

Evolution des effectifs permanents	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Fonctionnaires	108	111	114
Contractuels permanents	4	10	23
TOTAL	112	121	137

Les effectifs sur emplois permanents (fonctionnaires et contractuels) se répartissent ainsi :

Statut	Catégorie	Nombre d'agents	Sexe	Nombre	ETP
Agents fonctionnaires (agents stagiaires et titulaires)	A	15	F	12	11,25
			H	3	3
	B	15	F	10	9,82
			H	5	5
	C	80	F	39	34,71
			H	41	40,94
Agents contractuels de droit public (agents contractuels sur emplois permanents)	A	5	F	4	4
			H	1	1
	B	7	F	4	4
			H	3	3
	C	12	F	5	5
			H	7	7





4-14-2 Les éléments de rémunération

La Communauté de Communes du Haut-Poitou doit poursuivre ses efforts de maîtrise de la masse salariale, tout en assurant et développant les services du territoire et en répondant aux enjeux des politiques publiques, le tout dans un contexte national incertain.

Les prévisions de dépenses du personnel en 2026 tiennent compte de décisions nationales qui impactent la masse salariale, en sus de la poursuite des engagements pris dans le cadre de mesures salariales et de décisions internes :

- **Effets exogènes :**

- hausse de 3 % de la part patronale pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (cette nouvelle hausse s'inscrit dans un schéma global de hausse des cotisations à la caisse de retraite de 12 points entre 2025 et 2028).

- **Eléments endogènes :**

- évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale, liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents, à effectif constant (avancements de grades, d'échelons, changements de cadres d'emplois) ;
- impact en année pleine des mesures prises en fin d'année 2024 et en 2025 : recrutements pour mener à bien les actions et projets portés par l'établissement, notamment dans le cadre de la nouvelle stratégie relative à la gestion et la valorisation des déchets.

Evolution des charges depuis 2020 :

	Évolution des charges 2020/2021	Évolution des charges 2021/2022	Évolution des charges 2022/2023	Évolution des charges 2023/2024	Évolution projetée des charges 2024/2025	Évolution projetée des charges 2025/2026
Budget principal	14,74 %	15,46 %	13,37 %	15,55 %	5,93 %	1,07 %
Budget Déchets	- 1,29 %	0,81 %	2,85 %	15,34 %	16,45%	3,56 %

Point sur le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de l'établissement le 1^{er} septembre 2019.

En 2020, une délibération a été prise pour permettre aux cadres d'emplois jusqu'alors exclus de bénéficier de ce régime indemnitaire.

35 agents perçoivent de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), au 1^{er} janvier 2025.

Le nombre d'agents bénéficiaires de la NBI a augmenté, par rapport au 1^{er} janvier 2024 (19 agents). En effet, depuis le 1^{er} septembre 2024, les missions des agents exerçant au sein des déchetteries du territoire ont évolué vers des fonctions d'agents valoristes en déchetteries, ouvrant droit au versement de la NBI, en raison de l'exercice des fonctions d'accueil à titre principal.

Etat des heures supplémentaires :

Au sein de l'établissement, le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet est compris entre 35 heures et 39 heures, avec l'attribution, le cas échéant, de jours de récupération en conséquence.

Conformément à la délibération du 14 novembre 2017, les agents de catégorie B et C, réalisant des heures supplémentaires à la demande de leur hiérarchie, peuvent choisir de récupérer les heures réalisées en sus de leur temps de travail ou préférer l'indemnisation des travaux supplémentaires. Les agents de catégorie A réalisant des heures supplémentaires peuvent exclusivement les récupérer.

Les heures réalisées au-delà du temps de travail des agents correspondent principalement à des temps de réunions, des événements ou manifestations auxquels les agents doivent participer.

Une attention particulière est portée par l'établissement quant à la réalisation des heures supplémentaires, qui exposent à davantage de fatigue et qui impactent l'organisation des services.

Ces derniers travaillent actuellement à repenser et anticiper leur organisation afin d'intégrer, dans le temps de travail, les heures régulièrement réalisées au-delà des horaires habituels de travail et à en limiter le recours.

4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines

La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et le développement de la politique sociale :

La gestion prospective des ressources humaines est un travail d'anticipation des besoins organisationnels à venir et de réflexion sur l'évolution de carrière de chaque agent.

L'objectif est de disposer d'une vision à court, moyen et long terme de l'état des effectifs, des missions et des compétences des services :

- adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents
- meilleure connaissance des compétences détenues dans tous les services
- anticipation des départs et accompagnement des mobilités
- réflexion sur l'efficacité de l'organisation des services en cas de mobilité
- poursuite de la montée en compétences, de la professionnalisation et des évolutions de carrières des agents de l'établissement.

Le pilotage de la masse salariale ne peut s'inscrire que dans une logique de responsabilité individuelle et collective.

L'engagement pris par l'établissement dans le cadre de l'action et des prestations sociales doit se poursuivre.

Le maintien du dialogue social :

Au cours de l'année 2026, l'établissement doit s'assurer de maintenir un dialogue social de qualité avec les agents, même si cette nouvelle année sera marquée par les élections municipales en mars et des élections professionnelles en décembre.

Qu'il s'agisse de consultation, de négociation ou de partage d'information, les modalités de concertation sont multiples et doivent se poursuivre.

La mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre de la démarche d'accompagnement aux changements :

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement aux changements mise en œuvre au sein de l'établissement, des groupes de travail se sont constitués pour œuvrer à la mise en place d'un plan d'actions concourant à renforcer l'attractivité, l'intégration, les conditions de travail et l'efficacité des agents publics au service du territoire.

Le travail engagé sur les actions suivantes doit se poursuivre :

- mise en place des horaires variables de travail, avec l'acquisition d'un système de pointage
- mise en place d'un intranet
- s'assurer du bon fonctionnement des outils informatiques et accessibles à tous
- évolution du management, développer l'interconnaissance, la confiance et l'autonomie. Célébrer les aboutissements et les finalités
- créer un lieu convivial
- organiser des moments conviviaux
- organiser des temps d'échanges entre pôles / directions
- accompagner l'agent à son arrivée
- faire évoluer les conditions d'accueil
- mode d'emploi et mise en œuvre de la charte d'aménagement

4-15 LA COMMUNICATION

La communication de la Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- développer le faire-savoir et la connaissance des actions et des projets portés par la Communauté de Communes, au titre de l'exercice de ses compétences,
- contribuer à faire émerger une identité du territoire et un sentiment, une fierté d'appartenance afin de poursuivre l'action en commun.

En 2025, la Communauté de Communes a poursuivi ses efforts en matière de dématérialisation de sa communication, afin de limiter la consommation de papier.

La digitalisation de la Communication a été poursuivie.

En 2026, les actions de communication engagées, seront poursuivies, en tenant compte notamment de la période électorale et la mise en place du nouveau mandat.

C'est sur la base de ces orientations proposées que se tiendra le débat qui doit être organisé annuellement, en Conseil Communautaire, avant le vote du budget primitif.

Dans un contexte de crise des finances publiques et d'instabilité politique et géopolitique, l'exercice ne relève pas de l'évidence, tant les incertitudes sont nombreuses.

La Communauté de Communes s'attache à mettre en œuvre les compétences qui lui sont confiées, afin d'apporter le meilleur service aux habitants de l'ensemble du territoire, contribuer à son développement et favoriser le bien vivre en Haut-Poitou, en évitant de connaître des difficultés financières.

Dans ce but, l'établissement poursuivra ses efforts de maîtrise et d'optimisation de ses coûts de fonctionnement ; l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises, d'ici la fin du présent mandat, est maintenu pour 2026.

La Communauté de Communes poursuivra toutefois son effort d'investissement au service du développement et de l'attractivité du Haut-Poitou, mais sans hypothéquer l'avenir, ce qui a d'ailleurs conduit l'exécutif à procéder à de premiers arbitrages, qui pourront en appeler d'autres si les circonstances l'exigeaient.